

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

NOVEMBRE 1723



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages , tant de Litterature que de Politique , & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg , chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé , & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes , qui remonte jusqu'à la Paix de Ratische. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois séparés , peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres , tant de ses impressions , que de tous Pais : de même que les Mémoires des Sciences & des Arts de Trevoux , tant corps complets que mois séparés , & differens Journaux Litteraires , Historiques & Politiques , comme Républiques des Lettres , Histoire des ouvrages des Sçavans , Histoire critique de la République des Lettres , l'Europe savante , &c.

LA CLEF DU CABINET³²³

D E S

PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Novembre 1725.

A R T I C L E I.

*Contenant la suite du Traité de Navigation
& de Commerce entre S. M. I. & C.
Charles VI., Empereur des Romains, &
S. M. R. C. Philippe V., Roi d'Espagne
& des Indes. Signé à Vienne le 1. Mai
1725. La premiere & la seconde partie
se trouvent dans les deux précédens
Journaux.*

35.... Si les Biens de quelque Marchand Espagnol, ou Sujet de Sa Majesté Imperiale viennent à être confisquez, & qu'il s'y rencontre des effets appartenans à quelqu'autre Marchand ou personne particuliere, ils lui seront restituez, encore même qu'ils eussent été vendus, pourvû que le payement n'en eût point été fait, ni en tout, ni en partie ; & en cas que semblables Effets ou Marchandises eussent été seulement déposées chez celui dont les Biens seroient confisqués, & qu'il les auroit vendus sans la permission du Dépositeur, la valeur desdites Marchandises ou Effets sera considerée

X 2 comme

comme un vrai dépôt, & sera payée comme telle au Dépositeur par préférence.

36. Les Sujets & Vaisseaux de Sa Majesté Imperiale pourront porter & voiturer, en tous & chacun des Etats du Roi des Espagnes toutes sortes de Fruits, Denrées & Marchandises des Indes Orientales, en faisant apparôître par le témoignage des Députez de la Compagnie des Indes établie aux Pais-Bas Autrichiens, qu'elles sont des Conquêtes, Colonies ou Factories de ladite Compagnie, ou qu'elles en sont venuës; à l'égard de quoi ils jouiront des Privileges qui ont été accordez aux Sujets des Provinces-Unies par les Cédulés Royales du 27. Juin & 3. Juillet 1663. publiées le 30. Juin & le 4. Juillet de la même année; S. M. Catholique déclarant en outre qu'Elle accorde aux Sujets de S. M. I. tout ce qui a été octroyé & accordé aux Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Pais-Bas par le Traité de l'an 1648. tant à l'égard des Indes qu'à tout autre, où ledit Traité pourroit être applicable, & non repugnant à celui ci, & à la Paix conclüe entre Leurs Majestez.

37. Pour ce qui regarde le Commerce des Isles de Canaries, les Sujets de S. M. I. en jouiront avec les mêmes avantages que les Anglois & les Hollandois en jouissent.

38. Les Biens & Effets de quelque nature qu'ils soient, qui auront été cachez pendant la Guerre pour crainte de confiscation, apartiendront de plein droit à leurs Propriétaires, & personne ne sera inquiété pour les avoir cachez contre les défenses.

39. Pareillement les dettes contractées entre les Sujets de part & d'autre avant la Guerre, soit pour cause de Commerce ou autrement, seront entierement payées, à moins que la confiscation

n'y soit intervenü, sans que la Guerre survenuë entre tems puisse l'empêcher, mais il n'en sera point exigé d'intérêts.

40. Quant aux Marchandises & autres Effets mobiliers, qui auront été confisquez avant la conclusion de la Paix, ils ne seront point restituez. On en est convenu ainsi, pour éviter le grand nombre de Procez qui pourroient en arriver.

41. Toutes Lettres de Represailles, qui pourroient avoir été ci-devant accordées de part ou d'autre, pour quelque cause que ce soit, sont déclarées nulles, & Leurs Majestez promettent réciproquement, de n'en plus accorder ci-après à la charge des Sujets l'un l'autre, si ce n'est dans le cas d'un manifeste déni de Justice, lequel ne sera point tenu pour verifié sinon après un retardement de deux ans, à compter du jour de la premiere complainte, lequel terme de deux ans étant passé, & ledit Complainant ayant présenté sa Requête à son Prince pour obtenir des Lettres de Represailles, elle sera communiquée au Ministre de l'autre Prince, s'il y en a un en Cour, ou à celui qui y fera ses affaires, après quoi la Sentence définitive sera encore attenduë six mois, lesquels étant écoulez, les Lettres de Represailles pourront être enfin accordées.

42. Il sera défendu severement aux Sujets de S. M. I. & à ceux de S. M. Cath. de prendre des Commissions pour des Armemens particuliers, ni des Lettres de Represailles, de quelqu'autre Prince que ce soit, pour aller en course sur les Sujets de l'un ou de l'autre; & si quelqu'un contrevient à cet Article, il sera poursuivi & traité comme Pirate, non seulement dans le Pais contre lequel il aura pris ces sortes de Commissions, en cas qu'il y soit conduit, après avoir été fait prisonnier dans

le flagrant de ses courses, mais aussi dans les Etats du Prince dont il sera Sujet, en sorte qu'il sera procedé criminellement contre lui, jusqu'à l'exécution.

43. La volonté de S. M. Imp. & de S. M. Cath. étant que la Paix, la Concorde & l'Amitié soient cultivées sincèrement entre les Sujets de part & d'autre, jusqu'au point de se donner reciproquement toutes les assistances possibles dans les occasions, il a été convenu que, quand un Navire appartenant aux Sujets de S. M. I. aura été pris par quelque Ennemi commun, & repris sur lui par quelque Navire de Guerre ou Armateur de Sa Majesté Royale & Catholique, si la reprise se fait dans les premieres quarante-huit heures qu'il aura été entre les mains de l'Ennemi, la cinquième partie du Vaisseau & de sa charge appartiendra au Repreneur; & que si la reprise se fait dans les quarante-huit heures suivantes, il en aura un tiers, & qu'enfin si elle ne se fait qu'après ces dernieres quarante-huit heures, la moitié entiere du Vaisseau & de sa charge lui appartiendra, l'autre moitié devant retourner aux Propriétaires: ce qui aura lieu pareillement, lorsque le Vaisseau repris se trouvera appartenir aux Sujets de Sa Majesté Royale Catholique, & que le Repreneur sera un Navire de Guerre ou Armateur de Sa Majesté Impériale.

Le reste pour le mois prochain.

II. Le mot de l'Enigme du mois dernier est la lettre N.

E N I G M E.

JE suis de tout País, & je ne suis pas rare;
Mais quand je suis commun on ne m'estime pas.
Je suis habile, & par un sort bizarre

Je

des Princes &c. Novemb. 1725. 327

Je fais souvent mon plus grand embarras.

Il n'est rien que je n'ose & ne puisse entreprendre ,

Quand je paroïs eff je travaille en effet ,

Et mon travail fini , je ne sçaurois comprendre

La maniere dont je l'ai fait.

Je suis de tout métier , dans la Paix , dans la Guerre ,

Sans moi on ne fait rien de bon ,

Je puis facilement courir toute la terre ,

Et Je suis toujours en prison.

Par tout on me recherche , on m'estime & l'on m'aime.

Tout le monde à l'envi me trouve plein d'attraits ;

Rêvez , Cherchez-moi bien , prenez un soin extrême ,

Si je ne me trouve moi-même ,

Vous ne me trouverez jamais.

III. Voici la suite de la Harangue que fit au Roi Très-Chrétien l'Archevêque de Thoulouse, Préfident de l'Assemblée générale du Clergé de France, le 3. Juin dernier , & dont le commencement se trouve dans le Journal précédent. pag. 249.

..... Le Clergé de France, Sire, s'intéresse selon ses devoirs à tous les événemens du Regne de V. M., & il vient vous apporter de nouveaux secours pour l'utilité de vôtre Royaume.

A la vérité nos Biens temporels , qu'exagerent sans cesse la credulité ou la prévention , sont réservés à des usages que l'Evangile même nous prescrit. Nous les tenons de la libéralité de nos Rois , ou de la Religion & de la Piété des Fondateurs. Dieu nous en a établi les Dépositaires , & leur destination est consacrée au soulagement des pauvres. La Charité les a donnés , la Charité doit les reprendre , & c'est à nous à faire servir à l'édification publique, les oblations des Fideles , & le patrimoine du Sanctuaire.

Mais ,

Mais, Sire, ces Biens temporels ont été souvent employez pour la gloire & pour l'intérêt de vôtre Etat. La Justice, la reconnoissance & la Religion l'ont exigé de nous, & le Corps le plus libre, a été dans tous les tems le plus liberal & le plus soumis. Les secours que le Clergé de France a fournis, ont été plus d'une fois la ressource de vôtre Empire. Les dettes immenses qu'il a contractées pour vôtre service, signaleront dans la posterité son obéissance. Nous en prenons tous les ans la liberation sur nous-mêmes, & par un zèle desintéressé & si rare dans le siècle où nous vivons, nous épargnons à nos Successeurs le soin de les acquitter. Malgré les retours secrets de la reflexion & de l'inquiétude de l'événement, nos dons sont toujours au-dessus de nôtre pouvoir, & dans la triste situation de nos affaires, que l'économie la plus attentive ne sçauroit presque rétablir, à peine conservons-nous pour l'avenir la douceur & la consolation de l'esperance.

A Dieu ne plaise, Sire, que ce recit soit l'effet criminel du murmure ou de l'impatience. Dans les necessitez du Royaume nous avons connu nos devoirs, & nous nous flattons de les avoir remplis. Mais qu'il nous soit permis de nous applaudir de nôtre fidelité, d'exprimer à V. M. le prix & le merite de nos services, & d'ajouter à la gloire de les avoir rendus, le plaisir innocent de vous en instruire.

Vos ordres nous enmenent, Sire, dans la circonstance d'un événement qui produit par tout des cris d'allégresse, & V. M. ne pouvoit nous assembler sous des auspices plus fortunés. Nous aprochons du jour memorable d'une sainte Ceremonie que vous venez de nous annoncer, & qui remplit l'attente & l'esperance de vos Sujets. Vôtre choix va couronner une auguste Epouse, qui doit partager avec vous le plus noble Empire de l'Univers. L'Eglise Gallicane unira
ses

ses acclamations à celles de vos peuples, & vos Temples retentiront des Cantiques sacrés de nôtre joye. Dieu répandra ses graces sur vôtre union. Elle promet à la France des Princes, dont la Naissance réparera la perte de ceux que la mort lui avoit ravis, & que le Ciel ne fit que montrer à la terre. Le Seigneur touché de nos vœux & de nos besoins, vous donnera bientôt une Royale posterité, présent le plus précieux que sa bonté puisse faire aux Monarques qu'il aime, & qui est l'appui le plus solide du bonheur de leur Regne, & de la tranquillité de leur Royaume.

Nous allons, Sire, commencer sous vôtre Autorité les séances de nôtre Assemblée. Flattez de l'honneur de vôtre protection, vous devez tout attendre de nôtre obéissance, nous devons tout espérer de vôtre bonté; nous sommes vos Sujets par vôtre Naissance, & nous sommes dignes de l'être par nôtre fidélité. Nous imiterons nos Prédecesseurs, nous nous imiterons nous-mêmes, & nous demanderons à Dieu dans nos Sacrifices, qu'il comble vôtre Personne sacrée de prospérité & de gloire, qu'il soutienne dans la Guerre & dans la Paix une Nation qui fut dans tous les tems son peuple cheri; que l'innocence & la Religion marchent devant vous dans tous les événemens de vôtre Regne, & que les vertus que le Ciel prodigue vous a données, & dont nous voyons le progrès avec tant de joye, puissent toujours faire le bonheur de vôtre Empire, la consolation de toute l'Eglise.

IV. Pour rendre complete la Relation que nous donnâmes le mois dernier de ce qui s'est passé à Strasbourg au Mariage de la Princesse de Pologne, il manque les deux Discours que fit Mr. le Cardinal de Rohan à cette Princesse avant & après la Cere-

Ceremonie. Nous allons les restituer ici, pour ne rien laisser à désirer sur cet article.

Discours du Cardinal de Rohan à la Reine de France avant la Ceremonie de son Mariage, qui se fit dans l'Eglise de Strasbourg le 15. Août 1725.

M A D A M E,

Quand je vous vois dans ce saint Temple, & que vous approchez de nos Autels, pour y contracter l'auguste Alliance qui va vous unir au plus grand des Rois & au plus aimable des Princes, j'adore les desseins de Dieu sur vous, & j'admire avec transport par quelle route sa Providence vous conduit au Trône sur lequel vous allez monter. Vous êtes, Madame, d'une Maison illustre par son ancienneté, par ses Alliances, & par les Emplois éclatans que les grands Hommes qu'elle a donné à la Pologne ont successivement remplis avec tant de gloire. Vous êtes Fille d'un Pere qui dans les differens evenemens d'une vie agitée par la bonne & par la mauvaise fortune, a toujours réuni en lui l'honnête homme, le Héros & le Chrétien. Vous avez pour Mere & pour Ayeule des Princesses qui semblables à Judith, & à cette Femme forte dont l'Ecriture fait le portrait, se sont attirées la veneration & le respect de tout le monde, par la fidelité avec laquelle elles ont toujours marché dans la crainte du Seigneur. On voit en votre personne, Madame, tout ce qu'une naissance heureuse & une éducation admirable, soutenuë par des exemples également forts & touchans, ont pu former de plus accompli; en vous regne cette bonté, cette douceur & ces graces qui font aimer ce que l'on est obligé de respecter; cette droiture de cœur à laquelle rien ne résiste; cet-

re superiorité d'esprit & de connoissance qui se fait sentir malgré vous, pour ainsi dire, & malgré la modestie & la noble simplicité qui vous sont naturelles; enfin, & c'est ce qui met le comble à tant de merites, ce goût pour la pieté, & cet attachement au vrai principe de Religion qui animent vos actions, & qui sont la regle de vôtre conduite. Ornée de toutes ces vertus, à quel Couronne n'aurez-vous pas eu droit d'aspirer, sans l'usage qui assujettit en quelque façon les Rois à ne prendre qu'autour du Trône les Princesses qu'ils veulent faire regner avec eux? Celui qui donne les Empires, met le Sceptre de Pologne entre les mains du Prince de qui vous tenez la vie, & par là décorant le Pere, il conduit insensiblement la Fille aux hautes destinées qu'il lui prépare. Mais, ô mon Dieu! que vos desseins sont impenetrables, & que les voyes dont vous vous servez pour faire réussir les conseils de vôtre sagesse, sont au-dessus de la prévoyance humaine! A peine ce Princc est-il sur le Trône, où le choix des Grands & l'amour du peuple l'avoient placé, qu'il se voit forcé de le quitter, il est abandonné, trahi, persecuté; un coup fatal lui enleve un Héros son Ami, & le principal fondement de ses esperances; il cede aux tems & aux circonstances, sans que son courage en soit ébranlé; il cherche un azile dans la Patrie commune des Rois infortunez, il vient en France. Vous l'y suivez, Madame; tous ceux qui vous y voyent, sensibles à vos malheurs, admirent vôtre vertu: l'odeur s'en répand jusqu'au Trône d'un jeune Monarque, qui par l'éclat de sa Couronne, par l'étendue de sa puissance, & plus encore par les charmes de sa personne, pouvoit choisir entre toutes les Princesses du monde: Guidé par des sages conseils, il fixe son choix sur vous, & c'est ici que le doigt de Dieu se manifeste, il se sert du malheur

heur même qui separe le Roi vôtre Pere de ses Sujets, & qui vous enleve a la Pologne, pour vous donner à la France, & pour nous donner en vous une Reine qui fera la gloire d'un Pere & d'une Mere dont elle fait la consolation & les délices ; une Reine qui rendra heureuse la Nation la plus digne de l'être, au moins par son respect & par sa fidélité pour ses Souverains ; une Reine, qui inviolablement attachée à ses devoirs, pleine de tendresse & de respect pour son Epoux & pour son Roi, & sagement occupée de ce qui peut lui procurer le solide bonheur, rappellera les tems de l'Imperatrice Flaxile dont l'Histoire nous apprend que n'ayant jamais perdu de vûe les préceptes de la Loi divine, elle entretenoit assiduëment le grand Theodose ; & que ses paroles, comme une pluie feconde, arrosoient avec succès les semences de vertus que Dieu avoit mises dans le cœur de son Epoux. Venez donc, Madame, venez à l'Autel ; que les engagements que vous allez prendre, saints par eux-mêmes (puisque selon l'Apôtre ils sont le simbole de l'union de Jesu.-Christ avec l'Eglise) soient encore sanctifiés par vos dispositions ; penetrée de ce que vous devez à Dieu, faites-lui hommage de ce que vous êtes, & de ce que vous allez être. Reconnoissez qu'en couronnant vos merites, il couronne ses dons. Et vous Chrétiens qui m'écoutez, en voyant les recompenses éclatantes qui sont données dès ce monde à la vraie vertu, apprenez à la respecter & à l'aimer.

Discours du même, après la Ceremonie du
Mariage & avant de sortir de l'Eglise.

M A D A M E.

Permettez-moi à la fin de l'auguste Ceremonie qui comble vos esperances & nos vœux, de de-
mander-

mander à V. M. sa Protection Royale pour l'Eglise de Strasbourg. Cette Eglise n'a point oublié & n'oubliera jamais les bienfaits signalez qu'elle a reçus de nos premiers Rois ; mais que ne doit-elle pas à notre dernier Monarque ? Livrée par le malheur des tems aux fureurs du Schisme & de l'Hérésie, elle auroit peut-être péri comme bien d'autres, si ce grand Prince en rentrant dans le droit de ses Ancêtres, n'avoit pris sa défense, & ne l'avoit soutenue de tout son pouvoir. Elle lui doit l'avantage de se voir rétablie dans la possession de ce St. Temple, dont elle avoit été bannie. Tout nous rapelle ici sa pieuse & Royale magnificence ; ces Temples ornés, les Pasteurs libéralement entretenus, les Missions fondées, les nouveaux Convertis protégez & secourus, sont autant de Monumens du zèle & de la piété d'un Roi, dont la memoire ne finira jamais. Il n'a pas eu la consolation d'achever l'ouvrage qu'il avoit entrepris, c'est-à-dire, la réunion de toutes les Brebis de cet illustre Troupeau dans un même Berceau : Elle étoit réservée aux dignes Héritiers de son zèle & de sa Couronne. Ce sera vous, Madame, qui representerez à votre auguste Epoux ce qu'exigent de lui le souvenir de son Bisayeul, sa propre gloire, & nos besoins qui sont ceux de la Religion ; vous ne demanderez point qu'on ait recours à ces voyes qui agissent sans persuader, elles ne seroient point du goût de V. M., & à Dieu ne plaise que nous voulussions les lui suggerer ; ils sont vos Sujets, Madame, ces enfans qui nous méconnoissent, & l'Eglise de Strasbourg, pleine de confiance dans la misericorde de Dieu, se regarde toujours comme leur Mere ; nous vous conjurons donc par les entrailles de Jesus-Christ d'employer pour leur procurer réunion, tout ce qu'une charité active, mais compatissante, pourra vous inspirer. Dieu benira les soins de V.

M. & il se servira des exemples de vôtre piété & de vôtre Foi pour confondre enfin l'erreur , & pour faire triompher la vérité.

Regnez longtems sur nous , Madame , pour le bonheur du Roi, & pour la félicité de ce grand Royaume; que Dieu exauce les prieres que l'Eglise vient de lui offrir pour V. M., & daignez nous mettre au rang de vos Sujets les plus zélez & les plus fideles.

V. La Reine arriva le 21. à Metz , comme nous le dîmes le mois dernier , & y séjourna jusqu'au 24. Nous passons la maniere dont S. M. y fut reçue , pour ne rapporter que quelques complimens qui lui furent faits , & qui paroissent d'assez bon goût. Voici celui que fit à S. M. Mr. d'Aubertin de Bionville , Maitre Echevin , à son entrée.

M A D A M E ,

Nous avons l'honneur de présenter à V. M. les Clefs de la Ville, & les cœurs de ses Citoyens, comme un bien qui lui est dû & qui lui appartient. La présence auguste de V. M., ses vertus, ses bontez, & toutes les graces qui l'environnent, sont les titres authentiques qui lui en assurent la propriété. Nous venons aujourd'hui lui en rendre les premiers hommages, l'assurer de la continuation de nôtre zèle, & de nôtre fidelité pour le service du Roi, & lui demander avec les plus profonds respects l'honneur de sa bienveillance & de sa protection.

Autre

Autre du même en lui offrant les presens
de la Ville.

M A D A M E,

L'Histoire qui fait l'éloge d'une Marie Reine de France, Illustre par son esprit, par sa prudence, par sa sagesse, & par sa pitié, semble faire en même-tems celui de V. M. En effet, Madame, ce sont les mêmes vertus qui ont fixé en vôtre faveur & le cœur & le choix de nôtre auguste Monarque, & l'ont engagé d'associer à son Trône ce que l'éducation, la nature, & la Religion ont formé de plus parfait.

Le Ciel, qui pour venger les outrages d'un sort injuste, a par des routes inconnues aux hommes, conduit V. M. à l'élevation où nous la voyons, scavoura couronner son ouvrage, & verser sur cette auguste Alliance ses bénédictions les plus précieuses.

Une heureuse fécondité, qui en doit être le premier fruit, fait l'objet le plus ardent & le plus impatient de nos vœux : c'est d'elle que dépend le repos & la tranquillité de l'Etat, & c'est sur les vertus de V. M. que nous fondons les plus solides espérances de nôtre bonheur.

Nous nous flattons, Madame, d'en ressentir bientôt les effets, & de trouver dans ces glorieux avantages une source de prospérité intarissable.

Fasse le Ciel que V. M. jouisse longtems de toutes celles qu'elle mérite, en les partageant avec le plus aimable & le plus aimé de tous les Princes.

Fasse que ses bontez s'étendent aussi loin que nôtre zèle & nôtre fidélité, & que réglant ses affections sur les nôtres, il soit encore plus sensible à l'amour de ses peuples, qu'à l'éclat de la gloire qui l'environne.

Les Juifs, dont il y a une nombreuse Colonie en cette Ville de Metz, ont aussi complimenté; quoiqu'ordinairement ce soit moins leur talent que de faire l'escompte d'un Biller. Ce fut le Sr. Isaac Spire qui porta la parole en ces termes.

M A D A M E,

NOtre Nation eut autrefois moins de joye à l'arrivée de la Reine de Saba, que nous n'en ressentons aujourd'hui prosternez aux pieds de V. M.

Cette Princeesse venoit admirer les vertus d'un grand Roi, & vous, Madame, vous venez faire éclater celles qui feront la felicité du Salomon de nos jours: mais quelle satisfaction pour nous de pouvoir aussi admirer dans V. M. les vertus d'Esther, & la magnanimité de Judith. Fasse le Dieu Eternel que vôtre auguste Mariage soit comblé d'une benediction de posterité semblable à celle qui a été répandue sur les Familles de nos premiers Peres.

Ce sont les vœux que nous portons au pied du Trône de V. M. en venant vous rendre le premier & le très-respectueux hommage de nôtre soumission & de nôtre fidélité.

Cette Coupe * conserve quelques traits de deux actions remarquables du Roi Salomon & de la Reine de Saba: permettez-nous, Madame, de la présenter à Vôtre Majesté.

Ce n'est pas une chose fort commune qu'un compliment Juif; c'est pour cela que nous l'avons placé ici. Nous nous en tiendrons là, étant à supposer

* C'est le present que les Juifs offrirent à la Reine, qui étoit une Coupe de Cristal de Roche avec une bordure de filigrane d'or garni de pierreries.

des Princes &c. Novemb. 1725. 337

poser que le même sujet a été rebatu dans les Harangues qui ont été faites à cette Princesse dans tous les lieux de son passage. Nous-en referons néanmoins quelques autres choisies dans le grand nombre pour le mois prochain.

VI. On vient d'achever d'imprimer chez André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à *Luxembourg*, un second Ouvrage du R. P. Dom Mathieu Petitdidier, Abbé de *St. Pierre de Senones*, Ordre de *St. Benoît*, intitulé, *Dissertation Historique & Theologique, dans laquelle on examine quel a été le sentiment du Concile de Constance, & des principaux Theologiens qui y ont assisté, sur l'Autorité des Papes & sur leur Infaillibilité.* Suivie d'une autre Dissertation, où l'on examine, si en soutenant l'Infaillibilité des Papes en matiere de Foi, on détruit les Libertez de l'Eglise Gallicane. C'est une suite de l'Ouvrage qui parut l'année dernière sous le titre de *Traité de l'Autorité & de l'Infaillibilité des Papes*, & qui a été si bien reçu du Public. On s'attend que ces Dissertations auront le même sort, puisqu'elles ne tendent qu'à éclaircir de plus en plus une matiere si curieuse, & qu'elle y est traitée avec toute l'exactitude dont ce sçavant Prélat est capable. Ce Livre contient 21. feüilles in 82.

On trouve aussi chez le même Libraire les *Traitez de la Grace universelle, & de la Pureté Chrétienne*, par Mr. Claude le Pelletier, Chanoine de l'Eglise de *Rheims*, qui sont deux Ouvrages très-recherchez, & sortans de sous presse. Nous en avons déjà parlé dans nos précédens Journaux. On vend chez ledit Chevalier les *Annales de la Monarchie Françoisse* 3. vol. fol. enrichies de figures & d'estampes, & imprimées à *Amsterdam* 1724. chez

L'Honoré & Chatelain; avec quantité d'autres Livres d'assortimens de tous Païs.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. Les dispositions de cette Cour, soit pour la Paix ou pour la Guerre, sont assez équivoques, & les Nouvellistes peuvent se donner une ample carrière tant que les choses resteront sur ce pied; chacun ayant de quoi appuyer ses conjectures sur quelques raisons que nous allons examiner. Si par le dernier Traité de Paix conclu avec l'Empereur, l'Espagne acquiert un puissant & redoutable Allié, auquel va incontestablement se joindre le Roi de Portugal; la France & l'Angleterre d'autre part paroissent prendre ombra-ge de cette Alliance, & ces deux Couronnes viennent d'en conclure tout récemment une à Han-*no-
ver*, dans laquelle est entré le Roi de *Prusse*; ce qui met à la vérité les affaires dans une es-*pece* d'équilibre qui peut bien contribuer à maintenir la Paix, mais qui marque néanmoins de la défiance. On reproche à la France le renvoi de l'Infante, auquel les Espagnols paroissent toujours extrêmement sensibles. L'Angleterre persiste à ne vouloir pas restituer à l'Espagne l'Isle de *Minorque* & *Gibraltar*, dont elle est en possession par droit de Conquête; mais l'une & l'autre de ces deux Couronnes se plaignent, dit-on, en même-tems du peu de cas que l'on a fait de leur Médiation à *Cambrai*; que la Paix a été conclue à *Vienne* sans leur intervention, & qu'on a refusé de leur en communiquer les Articles secrets: outre divers autres griefs qu'on

ne manquera pas de faire valoir, si on en vient à une rupture. Les choses étant dans cette disposition, n'auroit-on pas lieu d'aprehender de voir rallumer une sanglante Guerre, si des Médiateurs puissans & pacifiques n'interposoient leurs bons offices pour la prévenir ? L'Empereur toujours animé d'un zèle véritablement Chrétien, & constamment attentif à tout ce qui peut contribuer au repos de l'*Europe*, travaille à ajuster les differends entre l'*Espagne* & l'*Angleterre*. Le Pape, en qualité de Pere commun des Fideles, s'entremet de tout son pouvoir pour rétablir la bonne intelligence entre cette Cour & celle de *France*, & quoique ces négociations trouvent des obstacles presque invincibles, & qu'elles ne soient pas encore parvenues à leur parfaite maturité, on espere néanmoins qu'elles ne seront pas infructueuses. L'*Espagne* arme à la verité tant par Mer que par Terre; on répare & on munit ses Places en *Catalogne* & sur les Frontieres de *Navarre*; les Garnisons en sont considerablement renforcées; mais elle se tient dans l'inaction. L'*Angleterre* regarde cet armement comme un dessein formé sur *Minorque* ou *Gibraltar*. La *France* craint pour le *Roussillon*; tout cela sans aucune certitude; on en revient toujours à la négociation, & on compte toujours sur un prochain accommodement.

Autre sujet d'inquiétude. Les broüilleries de *Pologne* au sujet de la Religion subsistent avec plus de vivacité que jamais. Rien jusqu'ici n'a pû déterminer les Polonois à donner quelques satisfaction aux Puissances Protestantes sur l'affaire de *Thorn*, & les Rois d'*Angleterre* & de *Prusse* embrassent cette querelle avec une chaleur extraordinaire. Le pis est, que ces Princes viennent de s'unir par une Alliance qui n'a vraisemblablement

pour but que cette affaire; que la *France* qui y est entrée, comme nous l'avons déjà dit, est Garantie du Traité d'*Oliva*, avantageux aux Protestans, & que, peut-être, poussée par quelques motifs d'intérêt particulier, cette Couronne ne demanderoit pas mieux que de se mêler de cette discussion. Mais c'est encore à l'Auguste Monarque qui tient si glorieusement les rênes de l'*Empire*, que le grand ouvrage de l'accommodement de ce différend paroît réservé, puisqu'il s'en porte & déclare le Médiateur, & on s'attend bien que le Ciel benira ses sages & bonnes intentions: sans quoi il seroit à craindre que la Guerre ne s'allumât en même-tems aux deux extrémités de l'*Europe*. Guerre d'autant plus sanglante qu'elle entraîneroit toutes les Puissances qui paroissent engagées à y prendre part. Tel est l'état présent de l'*Europe*. Je suis entré d'autant plus volontiers dans ce petit détail, qu'il est nécessaire pour l'intelligence de tout ce que nous dirons à l'avenir dans ces Memoires, & qu'il est important que ceux qui les lisent soient instruits, sinon à fond, du moins superficiellement, de ce dont il s'agit. On parle fort d'un Manifeste de la part de l'*Espagne*, qui doit paroître incessamment. On a aussi publié un nouveau Placard, par lequel il est défendu sous peine de la vie aux Espagnols d'avoir aucun Commerce avec les Vaisseaux François qui entreprendront de trafiquer dans la Mer du *Sud*.

II. Depuis le 22. Août la Cour est à *St. Ildefonse*, & doit y rester jusqu'à la mi-Novembre. Les Commissaires nommez de la part du Roi pour aller dans le Royaume d'*Arragon* faire la recherche des biens confisquez des Espagnols qui avoient suivi le parti de l'Empereur pendant la dernière Guerre, en ont fait raport à S. M., qui a fait espérer

perer aux Propriétaires qu'Elle leur feroit rendre incessamment raison là-dessus, malgré les difficultés que font naître ceux qui en sont en possession. Le Marquis de Campo-Florido s'est démis de ses deux Charges de Président du Conseil des Finances & de Surintendant des Revenus de la Couronne, & elles ont été données à Dom Francisco Arriazza y Medina, qui exerçoit déjà la première par *interim*. Le Marquis de St. Philippe, Envoyé de S. M. à *Genes*, passe à la *Haye* avec le même caractère; on a déjà envoyé les instructions en *Hollande*, & le Roi est très-satisfait de ses services. Ce Ministre a l'avantage d'être extrêmement regretté par les Genoïs, qui ont fait entendre ici par leur Résident, qu'ils ne le voyoient partir qu'avec peine. Le 28. le Roi fit la cérémonie de donner le Collier de l'Ordre du *St. Esprit* au Marquis de Ste. Croix & au Duc d'Arcos. On s'attend que toutes les Provinces feront des dons gratuits à S. M. afin de la mettre en état de fournir aux dépenses extraordinaires pour l'augmentation de sa Flotte, & pour les Equipages de l'Infant Dom Carlos, qui, à ce que l'on conjecture, doit passer en *Italie* au Printems prochain. Le double Mariage entre le Prince des *Asturies* & l'Infante de *Portugal*, & l'Infante d'*Espagne* & le Prince de *Brezil*, est conclu; mais il ne sera rendu public qu'au mois de Novembre, lorsque la Cour sera revenue à *Madrid*. Le Roi a fait une nombreuse Promotion d'Officiers de ses Troupes, & le Marquis de Monteleon, ci-devant Ambassadeur de S. M. auprès de L. H. P. les Etats Generaux, a été gratifié d'une pension considérable. Le Prince de Cellamare est sur son départ pour la Cour de *Rome*: Le Prince de Masserano est envoyé à celle de *Turin*; & Dom Bernard d'Espeleta, ci-de-

vant Secrétaire d'Ambassade à *Londres*, va remplacer à *Genes* le Marquis de St. Philippe qui passe à l'Ambassade de *Hollande*. Le Marquis de Beretti-Landi ne se rendra pas encore sitôt à son Ambassade de *Venise*, la Cour ne paroissant pas contente de cette Republique, sur ce qu'elle a fait représenter ici par son Ministre, que le dernier Traité de *Vienne* donnoit atteinte aux Libertez de l'*Italie*. On continuë les recrues dans toutes les Provinces du Royaume ; & on va, dit-on, lever un Regiment de Suisses Catholiques Romains, sous la condition qu'ils ne pourront être congédiez. Le 16. Septembre on reçut avis par un Courier que le Mariage du Roi de *France* avec la Princesse de *Pologne*, avoit été consommé le 5. ; sur quoi il se tint le 17. un Conseil extraordinaire à *St. Ildefonse* où Don Patricio Lawles, qui a été Ambassadeur à la Cour de *France*, fut mandé. On meuble une Maison près de *St. Ildefonse* pour l'Ambassadeur de la Cour Imperiale qui est attendu ici, mais le Ministre qui doit aller relever à *Vienne* le Duc de Ripperda, n'est pas encore nommé.

III. *De differens endroits d'Espagne.* On apprend par des Lettres de *Catalogne*, que depuis quelque tems il y règne une espece de contagion qui emporte beaucoup de monde ; que les Medecins ayant fait ouvrir plusieurs Corps morts, avoient trouvé que cette maladie provenoit d'avoir mangé trop de figues : sur quoi le Magistrat a fait publier une Ordonnance, portant défense de manger de ce fruit pendant le cours de cette année. On mande de *Barcelonne* que le Marquis de Risbourg, Gouverneur & Capitaine General de *Catalogne*, étoit revenu en cette Ville de la visite qu'il étoit allé faire de toutes les Places de cette Principauté ; qu'on travailloit toujours avec chaleur aux Fortifications

fications de *Gironne*, d'*Ostalrick*, de *Wich*, & de *Cardone*; que les Garnisons de *Fontarabie* & de *St. Sebastien* avoient été considérablement renforcées; & que le Marquis Mari qui continuë de croiser sur les Corsaires de *Barbarie* à l'embouchure du Détroit, y étoit incessamment attendu avec l'Escadre Espagnole qu'il commande. On a envoyé 12. Compagnies d'Infanterie à *Centa*, & 4. Compagnies de Dragons, pour remplacer les Troupes de la Garnison que les maladies ont enlevées pendant cet Eté. Les trois Vaisseaux Russiens qui étoient attendus à *Cadix*, y sont arrivez, chargez de Cire, de Toiles, de Cuir, de petites armes, ou de Canon de fer; en ayant obtenu la permission du Roi il y a deux ans, pour faire un essai de Commerce avec la *Russie*, & le regler ensuite par un Traité, On parle toujours de rétablir à *Seville* le Conseil de Commerce des *Indes Occidentales*, qui a été transporté ici.

IV. *Portugal*. Sur ce qu'il a été résolu dans le dernier Concile tenu à *Rome*, de moderer le pouvoir de l'Inquisition, les Inquisiteurs de ce Royaume ont reçu ordre de ne plus faire désormais le Procès aux Sujets du Roi, sans leur avoir préalablement communiqué les chefs d'accusation, afin qu'ils puissent y répondre par le moyen d'un Avocat; & de ne point mettre leur Sentence à exécution, qu'elle n'ait été approuvée & examinée dans le Conseil de S. M. On a établi à *Lisbonne* une nouvelle Fabrique de Cristaux qui réussit parfaitement bien. Au commencement de Septembre il arriva dans le Port de cette Ville trois Vaisseaux venans du *Brezil* avec une charge estimée 4. millions, dont la moitié est en pièces d'or, & le reste en Marchandise de prix. On regarde le double Mariage, dont nous ayons ci-devant fait mention,

comme

comme une affaire concluë. Le 7. Septembre on celebra à la Cour avec beaucoup de magnificence, l'anniversaire de la Naissance de la Reine qui entra dans sa quarante-troisième année.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Le 19. Août la Congregation des Rites s'assembla au *Quirinal* en présence du Pape, & on y décréta la Canonisation des B. *Loüis Gonzagues, & Stanislas Kosta* Jésuites, dont la cérémonie ne se fera que dans quelques mois. Le 22. le Cardinal de Polignac, Ambassadeur de France, eut Audience publique, dans laquelle il notifia à S. S. que le Roi son Maître acceptoit sa Médiation pour l'accommodement avec l'*Espagne*; ce qui cause d'autant plus de satisfaction à S. S., qu'Elle a extrêmement à cœur le rétablissement d'une parfaite harmonie entre ces deux Couronnes. Mr. Presciati Expeditionnaire de la Cour de France, a été fait Consul de la Nation Françoisise à *Civita-Vechia*, & autres Ports de l'Etat Ecclésiastique, à la recommandation de cette Eminence. Le Pape a nommé le Cardinal Coscia Surintendant de la Maison Sforza Cesarini, à la place du Cardinal Falconieri; & Mr. Guidoni a été pourvû d'une riche Abbaye dans l'Etat de *Milan*. S. S. a aussi signé une Ordonnance en faveur de l'Abbé Nicolai, ci-devant employé dans les Missions de la *Chine*, pour la traite d'une grande quantité de grains, afin d'ensemencer les terres voisines; ce qui produira

des Princes &c. Novemb. 1725. 345

produira plus de 6000. écus à ce Prélat. L'Abbé du *Mont-Cassin* a obtenu la confirmation de ses Privilèges, & il est défendu aux Habitans de *St. Germain* de faire à l'avenir aucune instance pour avoir un Evêque. Le Pape a cessé de prendre les bains, sur ce que ses Medecins lui ont fait entendre que cela pourroit trop l'affoiblir.

II. Le Comte de Lagnasco, Envoyé Extraordinaire du Roi de *Pologne*, a reçu ordre de prendre le caractère d'Ambassadeur; ce qu'il n'a pas encore fait, à cause des difficultez qu'il rencontre à céder le pas aux Ambassadeurs de *Portugal* & de *Venise*; sur quoi le Pape doit nommer une Congregation pour examiner cette affaire. Le Cardinal Schrotembach a été nommé par l'Empereur Protecteur de l'*Allemagne*, à la place du feu Cardinal de Saxe-Zeitz, mort le mois dernier à *Ratisbonne*. Le Cardinal del Giudici a refusé la même qualité, que l'*Espagne* lui offroit avec une bonne pension, voulant rester neutre; & on croit que le Cardinal Bentivoglio qui quitte la Legation de *Ferrare*, ou le Cardinal Alberoni, seront honorez de cet Emploi, quoique la Cour de *Madrid* ne se soit pas encore expliquée sur le choix qu'elle doit faire. Mrs. Gambarucci, Fontanini, & Giordani furent déclarez Archevêques *in partibus*, dans un Consistoire qui se tint le 5. Septembre. On y proposa un Evêché pour Mr. Bellati, Chanoine de *Feltri*; & le Cardinal Coscia y fut déclaré Coadjuteur de l'Archevêché de *Benevento*, dont S. Em. ira prendre possession pendant les prochaines vacances, si le Pape le lui permet, étant fort indisposée & menacée d'hydropysie. Il n'y eut aucune Promotion de Cardinaux dans ce Consistoire, quoiqu'on s'attendit à celle de Mr. Bichi, & y ayant deux

deux Chapeaux vacans dans le Sacré College, qui sont ceux des feu Cardinaux Acquaviva & Saxe-Zeitz. S. S., à la recommandation de la Grande Princesse *Violante de Toscane*, a donné au Fils du Chevalier Perfetti un Canoniat dans l'Eglise Cathédrale de *Sienne*, & a envoyé à Mr. Spinelli, son Internonce à *Bruxelles*, un Bref, par lequel Elle lui donne le caractère de Nonce, pour complimenter la Serenissime Archiduchesse Gouvernante des *Pais-Bas Autrichiens*, lorsque cette Princesse y sera arrivée.

III. Les Brefs dont nous fîmes mention le mois dernier, que le Pape a envoyé aux Evêques de *Sicile*, font grand bruit, & on craint avec raison une rupture entre l'Empereur & le St. Siege. Ces ordres circulaires portent, entr'autres, défense à tous les Ecclésiastiques de ce Royaume d'obéir aux Ministres & Gouverneurs de l'Empereur, sous peine d'encourir l'excommunication portée sur ce sujet par la Bulle de Clement XI.; ni de reconnoître aucune Autorité temporelle dans cette Isle. On regarde ce coup d'éclat comme une marque du ressentiment du St. Pere de ce que S. M. I. a accordé à l'Infant Don Carlos l'Investiture des Duchez de *Parme* & de *Plaisance*. Mais on laisse à juger si la Cour de *Vienne* consentira que l'on donne cette atteinte à son Autorité & à sa Souveraineté. Sa Sainteté a joint à cette démarche le refus d'accorder à l'Empereur la Bulle de la *Croisade* pour les Royaumes de *Naples* & de *Sicile*; sur quoi Sa Majesté Imp. a, dit-on, fait défendre au Duc de Gravina & au Prince de Monte-Mileto, Neveux de S. S., de sortir de ce Royaume. L'accommodement du Roi de *Sardaigne* est, à ce que l'on assure, conclu, sous la condition que le Car-

dinal

dinal Pipia fera les fonctions de Ministre de ce Prince en cette Cour, & que S. M. y fera traitée sur le pied des autres Têtes couronnées. Le nouveau Cardinal Nicolas del Giudici a pris possession de son Eglise titulaire de *Sre. Marie ad Martyres*, autrement la *Ronde*, mais dans la Sacristie & sans pompe ; les Chanoines prétendans qu'on fait breche à leurs privileges, & que leur Eglise n'a jamais été sous la Jurisdiction d'aucun Cardinal, ni par consequent titre de Cardinal.

IV. Le Cardinal de Polignac fait faire les préparatifs d'une magnifique Fête qu'il doit donner à l'occasion du Mariage du Roi Très-Chrétien. Son dessein étoit de faire illuminer toute la Place *Navonne* ; mais les Espagnols qui occupent dans cette Place le Palais *St. Jacques*, lui ont fait déclarer qu'il leur étoit défendu de prendre aucune part à ces réjouissances, à cause des differends qui subsistent entre les deux Cours. On dit que les Conditions que l'*Espagne* exige pour se reconcilier avec la *France*, sont assez fortes ; cependant on espere toujours un bon succès des Négociations de cette Eminence, & de la Médiation de S. S. On s'attend que le Nonce Bichi sera élevé au Cardinalat dans le premier Consistoire qui se tiendra ; le Pape en ayant fait donner des assurances au Cardinal Pereira, qui a dépêché sur cela un Exprès à *Lisbonne*. S. S. a aussi déclaré qu'Elle avoit dessein de faire la Ceremonie de consacrer de nouveau l'Eglise de *St. Jean de Latran* qui subsiste depuis mille ans. Le Chevalier de *St. George* va passer la belle saison à *Albano*, & prit le 15. son Audience de Congé du St. Pere. On dit que lorsque le Pape nomma le Cardinal Coscia son Coadjuteur à l'Archevêché de *Benevent*, il le qualifia

de

de *Socium suum in orationibus, in jejuniis, in vigiliis, & arumnis.*

V. *Naples.* Plusieurs Seigneurs Espagnols qui étoient ici avec pension de la Cour Imp., ont obtenu la liberté de retourner en *Espagne*; & on travaille à remettre en possession de leurs Biens les Napolitains qui avoient suivi le parti du Roi d'*Espagne*, conformément au dernier Traité de Paix. L'Escadre des Galeres s'est remise en Mer pour couvrir contre les Corsaires de *Barbarie* les Bâtimens Marchands qui vont à la Foire de *Salerne*. Le Regent Solares passe en *Sicile*, en qualité de Consulteur du Tribunal de la *Monarchie*. Il est tombé des pluies en abondance dans ce Royaume, qui ont réparé le dommage que la longue secheresse avoit causé aux biens de la terre.

VI. *Genes.* Le Marquis de St. Philippe, Envoyé Extraordinaire d'*Espagne*, passe avec le même caractère à la *Huye* auprès de L. H. P. les Etats Generaux, & ce Ministre a fait part de ce changement à la Regence. La Felouque des dépêches de *Naples* a, dit-on, été prise par un Corsaire, & conduite à *Tunis*. Vingt-neuf personnes qu'elle avoit à bord ont été faites Esclaves, & vendus dans cette Ville pour la somme de 12100. écus. Il se trouve parmi ces passagers un Chevalier de *Malthe* & 4. Religieux. Il y a dans ces Mers un Corsaire de *Tunis* monté de 23. pièces de Canon, commandé par un Renegat de *Sicile*, qui trouble extrêmement la Navigation.

VII. *Venise.* Le 9. Septembre Mr. Gradevino, nouveau Patriarche de cette Ville, fit ici son entrée publique, & prit possession de son Eglise Patriarchale avec les ceremonies accoutumées. Le Comte de Gergi, Ambassadeur de *France*, a donné de magnifiques Fêtes à l'occasion du Mariage
du

des Princes &c. Novemb. 1725. 349

du Roi son Maître. Le 17. sur les deux heures de l'après-midi on sentit ici une legere secoussé de tremblement de terre, qui n'a heureusement causé aucun dommage. Les pluyes continuent d'être abondantes en ce Pais.

VIII. *Florence.* Le Grand Duc a gardé quelques jours le lit pour une attaque de goutte. Ce Prince partit au commencement de Septembre pour *Poggio-Imperiali*, & en revint le 4. La Princesse Violante a été fort incommodée d'une éresipele; & la Princesse Eleonore est allé à *Pistoja* voir la Foire de *St. Barthelemi*, d'où on croit qu'elle ira à *Guastalla* prendre l'air. Le Marquis de Labadie, nouveau Ministre de *France*, qui est arrivé ici, a fait notifier son arrivée à la Cour & aux Ministres étrangers, & le 6. il fut admis à l'Audience du Grand Duc, après avoir fait son entrée publique en cette Ville. Le 12. S. A. R. retourna à *Poggio*, après avoir signé plusieurs Expéditions. Le Marquis de Neri, ci-devant Plenipotentiaire du Grand Duc au Congrès de *Cambrai*, a reçu ordre de complimenter le Roi de *France* sur son Mariage, & de revenir ensuite ici.

IX. *Livourne.* Les Galeres de *Malthe* & de *Sardaigne* continuent de croiser dans la *Mediterrannée* sur les Corsaires. On apprend que l'Empereur accorde de grands privileges à la Compagnie de *Trieste*, & qu'elle aura la liberté de faire Commerce dans tous les Ports d'*Espagne* & de *Portugal*.

X. *Savoie.* On a des avis que le Roi de *Sardaigne* étoit revenu d'*Annecy* à *Chambery*; que le 13. Septembre S. M. partit de cette Ville pour repasser les Monts, & retourner à *Turin* avec le Prince de *Piémont* son Fils, & la jeune Princesse de *Hesse Rhenfeld*; & que le 17. S. M. étoit arrivée à la *Venerie* en parfaite santé. Que le 18. Mr.

Plat,

Plat, Secrétaire d'*Hollande* y avoit eu Audien-
ce de ce Prince; à qui il remit une Lettre des Etats
Generaux ses Maîtres; par laquelle L. H. P. re-
connoissoient S. M. pour Roi de *Sardaigne*.

XI. *Suisse*. L'Abbé de *St. Gal* a écrit une Let-
tre à la Regence de *Zurich*, par laquelle ce Pré-
lat déclare, qu'il ne peut accepter les Articles de
l'accommodement proposez dans la dernière Diet-
te des Louïables Cantons, tenuë à *Frauenfeld*, au
sujet de quelques démêlez qu'il a avec la Com-
muniuté de *Ste Marguerite*. Le Prince Hereditaire
de *Modene* & la Princesse son Epouse sont arri-
vez à *Basle*, d'où ils doivent se rendre à *Stras-*
bourg, & de là, à ce que l'on prétend, ou à *Paris*,
ou retourner en *Italie* par l'*Allemagne*. La sortie
des grains de l'*Alsace* est toujours défenduë sous
peine de la vie. L'Abbé de *St. Blaise* a pris en ce
Pais le caractere d'Ambassadeur de l'Empereur;
Mr. de *St. Saphorin*, Ministre de S. M. Britanni-
que, à *Vienne*, y est arrivé; & le Marquis d'Ava-
rey, Ambassadeur de *France*, donna le 19. & le
20. à *Soleure* de magnifiques Fêtes à l'occasion du
Mariage de S. M. T. C.

A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable
en FRANCE & en LORRAINE,
depuis le mois dernier.*

I. **F**ontainebleau. Rien n'interesse plus la *Fran-*
ce que le Mariage du Roi: ainsi nous ne
pouvons mieux commencer cette Article que par
la suite du voyage de la Reine que nous laissâmes
le mois dernier à *Châlons sur Marne*; par la ré-
ception

des Princes &c. Novemb. 1725. 351

ception que le Roi a faite à cette Princesse, & par la Ceremonie de son Mariage, qui fut consommé le 5. Septembre à *Fontainebleau*.

La Reine ayant sejourné le 29. Août à *Châlons*, coucha le lendemain 30. à *Vertus*, & le 31. à *Sezanne*, où le Prince de Conti vint la complimenter de la part du Roi: elle trouva le premier Septembre à *Villeneuve* le Comte de Charollois, à *Provins* le Comte de Clermont, & à *Montereau* le Duc de Bourbon chargez de la même Commission.

Le 4. le Roi étant informé que la Reine étoit arrivée à *Montereau*, & qu'elle devoit se rendre ce jour-là à *Moret*, monta à une heure après-midi en Carosse avec la Duchesse d'Orleans, la Duchesse Douairiere de Bourbon, la Princesse de Conti, Madlle. de Charolois, & Madlle. de la Rochefur-Yon, pour aller audevant de la Reine: Les Princes du Sang, & les Seigneurs de la Cour étoit à cheval, & S. M. étoit accompagnée des principaux Officiers de sa Maison, des Gendarmes & des Chevaux-Legers de la Garde.

Le Roi ayant traversé la Ville de *Moret*, où il trouva sous les armes un Détachement de la seconde Compagnie des Mousquetaires, s'avança dans la Plaine de *Montarlan*, & lorsqu'il fut arrivé sur la petite hauteur de *Trepanton*, il s'y arrêta pour attendre la Reine, dont les Equipages parurent quelque tems après.

Aussi-tôt qu'on aperçut le Carosse de la Reine, le Roi descendit du sien pour aller audevant d'elle, & dans le même instant la Reine mit pied à terre: le Roi & la Reine s'avancerent, & lorsqu'ils furent près l'un de l'autre, la Reine s'inclina; le Roi la releva, & après l'avoir embrassée, il lui presenta les Princes du Sang qui étoient venuës avec lui.

Le

Le Roi & la Reine monterent ensuite dans le Carosse de la Reine avec les Princesses du Sang : le Roi revint avec S. M. au Château de *Moret* ; il entra avec elle dans l'Appartement qu'on lui avoit préparé, & lui presenta les Seigneurs de la Cour & les principaux Officiers. Le Roi resta près de 3. quarts d'heure avec la Reine, & revint à 9. heures du soir à *Fontainebleau* avec les Princesses du Sang qui l'avoient accompagné, où il soupa avec quelques Seigneurs de la Cour. La Reine coucha à *Moret*.

Le 5. de grand matin, les Gardes du Corps du Roi prirent leurs Postes dans la Chapelle du Château, qui avoit été préparée pour la Ceremonie du Mariage. On avoit dressé au milieu de la Chapelle une Estrade ou haut Dais élevé de deux marches, & qui étoit terminé du côté de l'Autel par un Prie-Dieu, au-dessus duquel étoit un Dais de velours violet semé de Fleurs de Lys d'or & chargé des Armes de *France* & de *Navarre*. Le Prie-Dieu & la plus grande parrie de l'Estrade étoient couverts d'un Tapis de pied de velours violet semé de Fleurs de Lys d'or, ainsi que les deux Fauteuils destinez pour le Roi & la Reine. Sur le marche-pied qui regnoit aux deux côtes des marches de l'Autel, on avoit placé du côté de l'Epître 3. Fauteuils pour le Cardinal de Rohan, qui devoit faire la Ceremonie, & pour les Evêques nommez pour lui servir de Diacre & de Soudiacre ; & derriere les Fauteuils on avoit placé des Sieges pour les Ecclesiastiques qui devoient servir à l'Autel. Au bas des marches & à la droite de l'Autel, étoient les trois Bancs destinez pour le Clergé, qui avoit été invité à cette Ceremonie par le Sr. des Granges, Maître des Ceremonies ; & au-dessous sur la même ligne, trois autres Bancs pour
le

le Conseil. Le Siège à bras du Garde des Sceaux de *France* étoit au bout du premier banc du côté du Prie-Dieu. Le banc des Secretaires d'Etat étoit à la gauche de l'Autel, vis-à-vis ceux du Conseil. Les bancs pour les Chevaliers de l'Ordre du *St. Esprit*, aussi invitez de la part du Roi à la ceremonie, avoient été placez le long des murs de la Chapelle aux deux côtez du haut Dais. On avoit formé dans les Arcades des Chapelles, des Amphitheatres & des Tribunes au-dessous pour les Etrangers & pour les Dames. On avoit élevé des Gradins auprès de la grande Porte, & la Musique avoit été placée sur un Amphitheatre dressé dans la grande Tribune; au deux côtez de laquelle regnoient jusqu'à l'Autel, des Balcons remplis, ainsi que le devant de la Tribune, par plusieurs Dames en robes, & par plusieurs Seigneurs de la Cour, dont une autre partie fut placée sur les bancs qui étoient dans la Chapelle, vis-à-vis ceux du Clergé. La Tribune & les Balcons qui regnoient sur la Corniche de la Chapelle, étoient couverts de tapis à fond d'or ou brodez; & les bancs de la Chapelle, de housses de velours violet, semées de Fleurs de Lys d'or.

Vers les onze heures les Archevêques, les Evêques & les Abbez nommez par l'Assemblée generale du Clergé pour assister à la ceremonie, arriverent à la Chapelle, & furent conduits à leurs places par le Marquis de Dreux, Grand Maître des Ceremonies.

Le Garde des Sceaux de *France* vêtu de sa Robe de velours violet, doublée de satin cramoisi, arriva ensuite, précédé de deux Huissiers de la Chancellerie portans leurs Masses, de deux Huissiers du Conseil, de ses deux Secretaires, & du Lieutenant du Grand Prevôt qui sert auprès de lui.

Il étoit accompagné de 5. Conseillers d'Etat, de 7. Maîtres des Requêtes, & de 4. Secretaires du Roi, députez de leurs Corps pour cette fonction. Le Garde des Sceaux prit sa place dans son Siège à bras & sans dos, les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes, en Robe & en Bonnet carré, se mirent sur les bancs qui leur étoient destinés, ainsi que les Secretaires du Roi qui étoient en Robes de satin. Les deux Huissiers de la Chancellerie restèrent de bout à la gauche du Garde des Sceaux, & ne tinrent leurs Masses hautes que jusqu'à l'arrivée du Roi, qu'ils les baissèrent.

Le Comte de Morville, Ministre & Secrétaire d'Etat, & les autres Secrétaire d'Etat, se placèrent sur les bancs qu'on leur avoit préparés, à l'exception du Comte de Maurepas & du Marquis de Breteuil, qui ne vinrent prendre leurs places qu'après l'arrivée du Roi, étans occupez auprès de S. M. à faire les fonctions des Charges qu'ils ont dans l'Ordre du *St. Esprit*.

Madame la Duchesse Douairière d'Orléans se plaça *incognito* dans la Chapelle la plus proche de l'Autel du côté de l'Epître; l'Electeur de *Cologne*, le Prince Electoral de *Baviere*, le Duc Ferdinand, & l'Evêque de *Ratisbonne*, furent placez avec les personnes de leurs suites dans le Balcon qui étoit à la droite de la Tribune.

Ce jour-là à 6. heures du matin, le Duc d'Orléans porta à *Moret* une Lettre du Roi à la Reine, qui étoit déjà habillée, & qui partit une demie heure après pour se rendre à *Fontainebleau*, où elle arriva à 9. heures, précédée des deux Compagnies de Mousquetaires, des Chevaux-Legers & Cendarmes, & suivie des Gardes du Corps, tous l'épée à la main, les Timballes & les Trompettes sonnant. S. M. étoit dans un Carosse du Roi à 8.

Chevaux

des Princes Ec. Novemb. 1725. 355

Chevaux, accompagnée de la Duchesse de Tallard & de ses autres Dames, Mr. le Duc de Noailles étant à la portiere. S. M. fut reçue à la descente du Carosse par Mr. le Duc d'Orleans qui la conduisit à son Appartement. Dès que S. M. fut habillée, elle passa dans le grand Cabinet du Roi, d'où on se mit en marche à une heure & un quart pour se rendre à la Chapelle.

Six Herauts d'Armes en habits de ceremonie, qui commençoient la marche, précédoient le Marquis de Dreux, Grand Maître des Ceremonies, & le Sr. Desgranges Maître des Ceremonies. Les Chevaliers du St. Esprit au nombre de 30. marchoient ensuite deux à deux, précédés de l'Abbé de Pomponne, du Marquis de Breteuil, du Sieur Dodun, & du Comte de Maurepas, grands Officiers de l'Ordre, devant lesquels étoient le Heraut & l'Huissier de l'Ordre. Les Grands Officiers de la Couronne, le Comte de Charolois, le Comte de Clermont, & le Prince de Conti Princes du Sang, qui marchoient seuls, étoient, ainsi que les Chevaliers, en habits ordinaires très-magnifiques.

Le Roi venoit ensuite ayant devant lui les deux Huissiers de la Chambre portans leurs massés: il étoit précédé du Marquis de Courtenvaux Capitaine des Cent-Suisses de la Garde, & suivi du Duc de Villeroi, Capitaine des Gardes du Corps en Quartier, qui avoit à sa droite le Duc de Mortemar premier Gentilhomme de la Chambre, & à sa gauche le Duc de la Rochefoucault Grand Maître de la Garderobe. Le Prince Charles de Lorraine Grand Ecuyer, & le Commandeur de Beringhen premier Ecuyer de S. M. étoient aux deux côtes du Roi pour lui donner la main. Les Officiers des Gardes du Corps en quartier marchoient sur les ailes aux deux côtes du Roi, ainsi que les

six Gardes de la Manche qui avoient leurs cottes d'armes en broderie pardeffus leurs habits, & la pertuisanne à la main. Le Roi étoit vêtu d'un habit de brocard d'or, enrichi d'une broderie d'or, & garni de boutons de diamans : son manteau étoit de points d'Espagne d'or.

La Reine marchoit après le Roi, étant menée par le Duc d'Orleans & le Duc de Bourbon; le Marquis de Nangis son Chevalier d'honneur, & le Comte de Tessé son premier Ecuyer, marchoient auprès de S. M., derriere laquelle étoit le Duc de Noailles Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps. La Reine avoit un manteau Royal de velours violet, semé de fleurs de Lys d'or, bordé & doublé d'hermines; sa jupe étoit de même de velours violet bordée d'hermines, & semée de fleurs de Lys d'or, & le devant de cette jupe étoit couvert de pierreries, ainsi que son corps, dont les manches étoient garnies d'agraffes de diamans. S. M. étoit coëffée en cheveux, & avoit sur le haut de la tête une Couronne de diamans fermée, & terminée par une double fleurs de Lys: la queue de son manteau Royal qui avoit neuf aunes de long, étoit portée par la Duchesse Doüaïriere de Bourbon, par la Princesse de Conti, & par Mademoiselle de Charolois. Le Marquis de Nesle donnoit la main à la Duchesse Doüaïriere de Bourbon, dont la mante étoit portée par le Comte de Morges. Le Marquis de Montmorency donnoit la main à la Princesse de Conti, sa mante étoit portée par le Marquis du Bellay. Mademoiselle de Charolois étoit menée par le Marquis de Gontault, & la queue de sa mante étoit portée par le Comte de Biron.

La Duchesse d'Orleans suivoit la Reine; le Marquis de Clermont, premier Ecuyer du Duc d'Orleans

des Princes Ec. Novemb. 1725. 357

Jeans, donnoit la main à cette Princesse, dont la queue de la mante étoit portée par le Chevalier de Lauzieres. Mademoiselle de Clermont venoit ensuite, conduite par le Comte de Marton, & la queue de sa mante étoit portée par le Comte de Rions. Mademoiselle de la Roche-sur-Yon étoit menée par le Comte de Matignon, & le Chevalier de Sabran portoit la queue de sa mante. La Marechale de Boufflers, Dame d'honneur de la Reine, la Marquise de Mailly sa Dame d'Atours, la Duchesse de Tallard, la Marechale de Villars, la Duchesse de Bethune, la Comtesse d'Egmont, la Princesse de Chalais, la Duchesse d'Epernon, la Marquise de Prye, la Marquise de Rupelmonde, la Marquise de Gontault, la Marquise de Neelle, la Marquise de Merode, & la Marquise de Matignon, Dames du Palais de la Reine; & les Dames d'honneur des Princesses du Sang fermoient la marche.

On sortit en cet ordre de l'Apartement, & on alla à la Chapelle au bruit des Trompettes, des Hautbois, des Fifres & des Tambours de la Chambre, qui commencerent à marcher devant le Roi à l'entrée de la Gallerie de *François I.*, où les Gardes du Corps étoient en haye, ainsi que sur le grand escalier qui est à droite au bout de cette Gallerie; les Cent-Suisses en habits de ceremonie, & la hallebarde sur l'épaule, marcherent aussi devant le Roi depuis le bout de la Gallerie jusqu'à la Chapelle. Lorsqu'on y fut arrivé, les Cent-Suisses, les Tambours, les Hautbois, les Fifres, & les Trompettes resterent sous la Tribune: les Herauts d'armes s'avancerent au bas des marches de l'Autel, où ils resterent debout: & les Chevaliers de l'Ordre du St. Esprit prirent leurs places.

Le Roi étant entré dans la Chapelle, monta sur

le Haut Dais ; & la Reine y étant aussi montée , L. M. se mirent à genoux. Les Princes & Princesses du Sang se placerent sur l'Estrade , depuis les Fauteuils du Roi & de la Reine jusqu'au Prie-Dieu , à droite & à gauche , & avoient tous des sieges plians & des carreaux. Le Duc de Villeroi se plaça derriere le Fauteuil du Roi , entre le Duc de Mortmar & le Duc de la Rochefoucault. Le Prince Charles de Lorraine , & les principaux Officiers de S. M. prirent leurs places au bout de l'Estrade , aux deux côtez de laquelle les Officiers des Gardes du Corps , & les six Gardes Ecossois resterent debout. Le Duc de Noailles se plaça derriere le Fauteuil de la Reine ; le Marquis de Nangis , & le Comte de Tessé se mirent auprès de lui : la Marechale de Boufflers , & la Marquise de Mailly prirent leurs places auprès de la Reine ; & les Dames du Palais furent placées sur les bancs qui leur avoient été réservés au bas des marches du haut Dais du même côté. Les Dames d'honneur des Princesses du Sang eurent aussi des places au tour de l'Estrade ; & ceux qui avoient donné la main aux Princesses , ou qui avoient porté la queue de leurs mantes , occuperent des bancs près de ceux des Chevaliers de l'Ordre du St. Esprit.

L'Evêque de Metz , Prélat Commandeur de l'Ordre , & premier Aumônier de S. M. en Rochet & en Camail , & six Aumôniers du Roi en rochet & en manteau noir par-dessus , étoient à la droite sur une même ligne , entre l'Autel & le Prie-Dieu. L'ancien Evêque de Frejus Grand Aumônier de la Reine , l'Evêque Comte de Châlons son premier Aumônier , en rochet & en camail , & trois Aumôniers aussi en rochet , & le manteau noir par-dessus , étoient placez du côté de la Reine vis-à-vis l'Evêque de Metz & les Aumôniers du Roi. Le Roi avoit auprès de lui le Pere Lignie-

res Jesuite son Confesseur. L'Evêque de *Rennes* Maître de la Chapelle de Musique du Roi, étoit en rochet & en camail à la gauche du haut Dais : & l'Abbé de *Vaureal* Maître de l'Oratoire, en rochet, le manteau noir par-dessus, à la droite, auprès du Pere de *Lignieres*. Les deux Maîtres des Requêtes en quartier occuperent dans cette Ceremonie les places qu'ils ont ordinairement à la Messe du Roi ; & les deux Huissiers de la Chambre tenans leurs massés, resterent debout aux deux côtez de l'Estrade.

Lorsque le Roi fut arrivé à son Prie-Dieu, le Cardinal de Rohan Grand Aumônier vêtu pontificalement, & accompagné de l'Evêque de *Soissons*, & de l'Evêque de *Viviers*, qui lui servoient de Diacre & de Sousdiacre, sortit de la Sacristie : il salua l'Autel, le Roi & la Reine, & étant monté à l'Autel, il se tourna du côté de Leurs Majestez. Le Roi d'Armes, & ensuite le Marquis de Dreux Grand Maître des Ceremonies, firent un salut au Roi & à la Reine, pour les avertir de s'approcher de l'Autel. L. M., & les Princes & Princesses du Sang descendirent alors du haut Dais pour aller à l'Autel. La Reine étant conduite par le Duc d'Orleans & le Duc de Bourbon ; la queue de son manteau Royal portée comme dans la marche. Le Roi & la Reine s'approcherent des marches de l'Autel, où le Cardinal de Rohan leur fit un Discours fort éloquent, & leur donna ensuite la benediction nuptiale avec les ceremonies ordinaires.

Lorsqu'elles furent achevées, L. M. retournerent à leur Prie-Dieu, où le Cardinal de Rohan vint leur presenter de l'eau benite. Il commença ensuite la Messe qu'il celebra pontificalement, l'Evêque de *Viviers* chanta l'Épître ; & l'Evêque de *Soissons* ayant chanté l'Evangile, & donné le Livre à baiser au Cardinal Officiant, il le porta

conjointement avec l'Evêque de Metz qui marchoit à sa droite , pour le donner à baiser au Roi & à la Reine.

Après l'Offertoire le Roi d'Armes salua l'Autel, le Roi, la Reine, & le Duc d'Orleans qui devoit porter les honneurs pour le Roi, & alla ensuite se mettre à genoux auprès de l'Autel, avec un cierge chargé de 20. Loüis d'or. Le Marquis de Dreux ayant repeté les mêmes Saluts, le Duc d'Orleans s'aprocha de l'Autel. Le Roi descendit alors de son Prie-Dieu, & s'étant mis à genoux sur un carreau devant le Cardinal de Rohan qui étoit dans un Fauteüil, ayant à ses côtez les Evêques assistans aussi dans des Fauteüils, il baisa la bague du Cardinal, & lui presenta le cierge qu'il avoit reçu du Duc d'Orleans, à qui le Marquis de Dreux l'avoit donné, après l'avoir pris des mains du Heraut d'armes. Le Roi étant retourné à son Prie-Dieu, un des Herauts d'armes, & ensuite le Sr. Desgranges, repeterent les mêmes saluts au Roi, à la Reine, & à la Duchesse d'Orleans, qui devoit porter les honneurs pour la Reine. La Duchesse d'Orleans s'avança à l'Autel, où la Reine alla à l'Offrande: le cierge chargé de 20. Loüis d'or qu'Elle presenta au Cardinal, lui ayant été remis par la Duchesse d'Orleans, à qui le Sr. Desgranges l'avoit donné, l'ayant reçu du Heraut d'armes.

A la fin du *Pater* le Roi d'armes salua l'Autel, le Roi & la Reine, & après que le Grand Maître des Ceremonies eut fait les mêmes saluts, L. M., qui depuis l'Offrande étoient restées à leur Prie-Dieu, descendirent du haut Dais, & allerent se mettre à genoux devant le Cardinal de Rohan sur un drap de pied de velours violet, semé de fleurs de Lys d'or, ainsi que leurs carreaux. Alors l'Evêque de Metz à la droite, & l'ancien Evêque

des Princes &c. Novemb. 1725. 361

de *Frejus* à la gauche étendirent au-dessus de la tête du Roi & de celle de la Reine, un poêle de brocard d'argent, qu'ils n'ôterent qu'après que le Cardinal de Rohan eut achevé les Oraisons.

Le Roi & la Reine étant demeurés à genoux sur les marches de l'Autel, l'Evêque de *Metz* premier Aumônier, & l'Evêque de *Viviers* donnerent ensemble la Paix à baiser a L. M. Le Cardinal de Rohan acheva la Messe, & ayant dit les Oraisons ordinaires, il donna de l'eau benite au Roi & à la Reine, à qui il presenta le Corporal à baiser, lorsqu'il eut donné la Benediction.

Le Roi & la Reine retournerent ensuite sur le haut Dais, dont le Curé de *Fontainebleau* s'étoit approché, avec le Registre des Mariages, que le Cardinal de Rohan presenta au Roi & à la Reine, à qui il donna la plume pour y signer. Les Princes du Sang y signerent aussi, la plume leur ayant été présentée par l'Abbé de Pezé Aumônier du Roi. Pendant la signature les Herauts d'armes distribuerent dans la Chapelle des medailles frappées à l'occasion de cette ceremonie.

Le Cardinal de Rohan étant remonté à l'Autel, entonna le *Te Deum* qui fut chanté par les Musiciens de la Chapelle, & lorsqu'il fut fini, le Cardinal dit l'Oraison. Le Roi & la Reine descendirent alors du haut Dais, & L. M. remonterent dans leur Appartement avec les mêmes ceremonies, & dans l'ordre observé lorsqu'elles étoient descendues à la Chapelle.

La Reine ayant été reconduite par le Roi dans son Appartement, Elle quitta son habit de ceremonie, le Manteau Royal & la Couronne. Le Roi revint un moment après chez la Reine, où il dîna avec Elle. La Duchesse d'Orleans, la Duchesse Douairiere de Bourbon, la Princesse de Conti,
Ma-

Mademoiselle de Charollois , Mademoiselle de Cleimont, & Mademoiselle de la Roche-sur-Yon, eurent l'honneur de dîner avec L. M. , qui se mirent à 4. heures à table.

Au retour de la Chapelle le Duc de Mortmar, qui le matin avoit présenté à la Reine de la part du Roi, la Couronne de diamans qu'Elle eut sur la tête pendant la Ceremonie, fit porter dans son Appartement un petit coffre de velours cramoisi, enrichi de broderie, & rempli de quantité de bijoux d'or. Il le présenta à la Reine, qui commença dès l'après-midi à en faire des presens.

Le soir le Roi & la Reine prirent le divertissement de la Comédie. On y representa *Amphitruon*, & le *Medecin malgré lui*: deux pieces de Moliere. A neuf heures & demi L. M. se mirent à table pour souper. La table étoit dressée dans l'Antichambre de la Reine, ayant d'un côté trois Fauteuils; celui du milieu pour le Roi, un à droite pour la Reine, & le troisième pour Madame la Duchesse Doüairiere d'Orleans. Les Princesses du Sang eurent aussi l'honneur de manger comme à dîner avec L. M.

Après le souper L. M. accompagnées de toute la Cour, passerent dans la Gallerie des Cent-Suisses. A la premiere croisée qui donne sur le Parterre du *Tibre*, on avoit élevé un Dais sous lequel L. M. se placerent, pour voir l'illumination de ce Parterre, dans lequel on avoit distribué un nombre infini de pots à feu, & de pyramides de lumieres, qui formoient un spectacle magnifique. Dès que le Roi & la Reine parurent, on tira une grande quantité de fusées; & ensuite un feu d'artifice qui dura près d'une demi heure avec beaucoup de vivacité. Pendant que la Cour étoit occupée à ce spectacle, L. M. se retirerent à petit bruit dans
l'A-

l'Appartement, où Elles se mirent au lit, & ne se leverent le lendemain qu'à onze heures.

Le 6. le Roi & la Reine se rendirent ensemble à la Chapelle où L. M. entendirent la Messe. L'après-midi elles allèrent se promener au tour du Canal; le Roi qui étoit à cheval, étoit accompagné des Princes du Sang, de ses principaux Officiers, & de quantité de Seigneurs: la Reine suivoit en caleche avec les Princesses du Sang, & les Dames de sa Cour. L. M. firent deux fois le tour du Canal, sur lequel il y avoit musique. Le Roi & la Reine prirent ensuite le divertissement de la pêche des *Cormorans*, & le soir il y eut dans l'appartement de la Reine concert de voix & d'instrumens.

Le 8. le Parterre du *Tiêre* fut illuminé avec autant de magnificence que le jour du mariage. On y avoit élevé un Arc de triomphe, dont les portiques étoient terminez par deux grands pilastres, sur lesquels l'illumination formoit les Chiffres du Roi & de la Reine, & l'illumination étoit continuée des deux côtez de l'Arc de triomphe par des pyramides de lumieres. Le Roi & la Reine se rendirent après souper dans la Salle des Cent-Suisses, d'où L. M. virent tirer une girandole d'artifice.

II. Le Roi paroît fort content de son mariage, & ce jeune Monarque donne tous les jours à la Reine son Epouse de nouvelles marques de tendresse. Il est continuellement en conversation avec Elle, & on juge par ses empressemens & ses complaisances qu'il a pour cette Princesse, une véritable & tendre amitié. Aussi la Reine possède-t-Elle au suprême degré toutes les qualités qui peuvent fixer le cœur de son Auguste Epoux: Elle est affable envers tout le monde, modeste avec

enjoûement , bonne , bienfaisante , devote sans ostentation , complaisante , & charitable au suprême degré. Elle a les yeux noirs , le regard doux & modeste , le maintien noble & gracieux , le parler très-agreable , la taille bien prise , & un grande air de santé. Tel est le portrait que l'on fait de cette Princesse , dont l'heureux naturel , cultivé par une excellente éducation , a , pour ainsi dire , forcé la fortune de la placer sur le Trône qu'Elle occupe. Il est certain que le Roi Stanislas son Pere & la Reine sa Mere viennent faire leur résidence à *Chambor* , & qu'en attendant que les Apartemens en soient meublez , ils logeront dans le Château de *Béllegarde* appartenant au Duc d'Antin , près d'*Orleans*. Il est aussi très certain que ce Prince avant le départ de la Reine sa fille de *Strasbourg* , lui remit une ample instruction touchant la conduite qu'Elle doit tenir envers le Roi son Epoux , les Grands de la Cour , & les affaires d'Etat & de Religion. C'est une pièce digne de voir le jour , & d'être conservée. *On la trouvera dans nos journaux suivans , ne pouvant la placer à present , à cause de l'abondance des autres matieres.* Le 9. le Roi presenta à la Reine son Epouse tous les Seigneurs & les Dames de sa Cour , que S.M. lui fit connoître , en les nommant par leurs noms. Il a été décidé que les Princes du Sang auroient tabouret à la Toilette de la Reine , aussi bien que les Cardinaux. Les quatre Princes de *Barviere* qui sont ici *incognito* , se sont trouvez à toutes les Fêtes qui se sont données à l'occasion du Mariage du Roi , & sont traitez avec beaucoup de distinction.

III. Voici copie de la Lettre de cachet , par laquelle le Roi a notifié son Mariage au Parlement de *Paris*.

des Princes &c. Novemb. 1725. 365

DE PAR LE ROI.

NOS AMEZ ET FEAUX. *L'empressement que nos Sujets ont toujours témoigné, de nous voir assurer par un prompt Mariage la tranquillité de l'Etat, étoit trop juste, pour diferer de répondre à leurs vœux, par un choix propre à les remplir ; Nous avons crû ne pouvoir mieux fonder nos communes esperances, que sur les vertus & la pieuse éducation de la PRINCESSE MARIE. Le Traité de nôtre Mariage conclu avec le Roi son Pere, a été accompli dans nôtre Ville de Strasbourg, où nôtre Oncle le Duc d'Orleans l'épousa le quinze du Mois passé ; Nous avons bien voulu vous donner avis que la Ceremonie a été célébrée ce jourd'hui ; Et ayant à cette occasion ordonné des Prières publiques, pour demander à Dieu de nous continuer sa protection, Nous vous mandons & ordonnons d'assister en Corps de Cour & en Robbes rouges, au Te Deum qui sera chanté dans l'Eglise Metropolitaine de nôtre bonne Ville de Paris, le huit de ce Mois, à l'heure que le Grand Maître, ou le Maître des Ceremonies vous dira de nôtre part, si n'y faites faute. Car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau le 5. Septembre 1725. Signé, LOUIS.*

Et plus bas; PHELIPEAUX,

Autre Lettre écrite sur le même sujet par le Roi au Cardinal de Noailles Archevêque de Paris.

MON COUSIN, *l'empressement que mes Sujets ont toujours témoigné de me voir assurer, par un prompt Mariage, la tranquillité de l'Etat, étoit trop juste pour diferer de répondre à leurs vœux, par un choix propre à les remplir. J'ai crû que nos communes esperances ne pouvoient être*
mieux

mieux fondées que sur les vertus & la pieuse éducation de la Princesse Marie. Le Traité de nôtre Mariage conclu avec le Roi son Pere , a été accompli dans ma Ville de Strasbourg , où mon Oncle le Duc d'Orleans l'épousa en mon nom le quinze du mois passé ; Et la Ceremonie en ayant été célébrée ce jourd'hui , il ne me reste qu'à demander à Dieu de me continuer sa protection ; Et je vous écris cette Lettre pour vous dire que mon intention est que vous fessiez à cet effet chanter le Te Deum dans l'Eglise Metropolitaine de ma bonne Ville de Paris , le jour que le Grand Maître ou le Maître des Ceremonies vous dira de ma part. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait , mon Cousin , en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 5. Septembre 1725.

Signé , LOUIS,

Et plus bas,

PHELYPEAUX.

IV. Le 10. au matin le Roi fut complimenté sur son Mariage par les Députés de l'Assemblée générale du Clergé de France ; l'Evêque de Luçon ayant porté la parole. L'après-midi ils eurent aussi Audience de la Reine sur le même sujet ; & ce fut l'Evêque d'Angers qui harangua cette Princesse. Le même jour Leurs Majestez reçurent un pareil compliment de Mr. le Garde des Sceaux à la tête des Membres du Conseil. Le 11. des Députés du Parlement, de la Chambre des Comptes , & de la Cour des Aides. Le 13. des Députés du Grand Conseil, de l'Université , & de l'Académie Françoisse, Mr. d'Agoumer Recteur portant la parole pour l'Université , & l'Evêque de Blois pour l'Académie. Le 15. du Magistrat de la Ville de Paris , qui parut avec de magnifiques livrées. Ces Députés
ont

des Princes &c. Novemb. 1725. 367

ont été très-gracieusement reçus de L. M., & le Roi les fit chaque fois magnifiquement traiter à diner à ses dépens. De toutes les Harangues qui ont été prononcées, celle de Mr. du Portail premier Président du Parlement de *Paris*, a été la plus goûtée, & la Reine a souhaité en avoir une copie. (*Nous les donnerons à mesure que nous aurons occasion de les placer.*) Le même jour 15. les Ministres étrangers complimenterent aussi le Roi dans sa Chambre du Lit, & la Reine auprès de sa Toilette, étant introduits par Mr. de Saintot, & le Nonce du Pape portant la parole. Les difficultez au sujet du ceremonial avoient été ajustées avec le Comte de Morville Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères; mais ils n'auront pas le rabouret comme ils l'avoient demandé. Lorsqu'ils furent dans la Chambre de la Reine, S. M. leur dit fort gracieusement, " qu'Elle les remercioit „ de ce qu'ils avoient bien voulu lui témoigner „ que son Mariage n'étoit pas desagréable à leurs „ Maîtres: " Et ainsi finit cette Ceremonie. Le 17. la Cour prit un deuil de trois semaines pour la mort du jeune Duc d'Aost, fils unique du Prince de Piémont; & le Marquis de Cambis a reçu ses instructions pour retourner à son Ambassade de *Turin*, dès que le Roi de Sardaigne y sera arrivé. Le 16. le Roi prit le divertissement de la chasse dans la Forêt; & le même jour la Reine alla en ceremonie dans la Chapelle, où Elle entendit quatre Messès, & reçut la Communion des mains de l'ancien Evêque de *Frejus* son Grand Aumônier. La jeune Duchesse d'Orleans est presque toujours auprès de S. M.

V. On assure que la Reine a déjà donné des indices certains de grossesse, & on fait prendre à Sa Maj. toutes les précautions pour se conserver.

Cette

Cette Princesse se fait aimer universellement, ce qui est rare à la Cour. Elle ne donne, dit-on, de jalousie à personne, distribuant ses graces d'une maniere si équitable, que toutes les Dames qui l'environnent sont charmées de ses bontez. C'est un air prévenant, gracieux, un discernement juste à connoître le mérite, & à le faire valoir, qui enchante tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher; & sa douceur & sa complaisance, son tour d'esprit aisé & insinuant, lui gagnent tellement le cœur du Roi, qu'il ne peut être un moment sans Elle. Le Roi va à présent tous les matins entendre la Messe plutôt qu'à l'ordinaire. L'après-midi S. M. va à la chasse, d'où Elle revient de bonne heure pour assister avec la Reine à la Comedie, qui se represente alternativement en François & en Italien; & les jours qu'il n'y a point de Comedie, il y a concert chez la Reine. La Charge de Colonel du Regiment des Gardes Françaises vacante par la mort toute recente du Marechal Comte de Grammont, a été donnée par le Roi au Duc de Louvigni son fils aîné; & le Gouvernement d'*Ar-ras* au Prince d'Isenguien, à condition qu'il payera 6000. livres de pension à la veuve du Marechal de Montesquiou. S. M. a accordé à la veuve du Marquis de la Vrilliere Secrétaire d'Etat, qui vient de mourir, une pension de 18000. livres; & le Marquis de St. Flôrentin son fils a été revêtu de son Emploi de Secrétaire d'Etat. On a retranché du Département de ce défunt Marquis la haute & basse *Guienne*, la Province de *Normandie*, la *Navarre*, le *Bearn*, & le *Begorre*, qui ont été données au Comte de Morville; & les Provinces de *Roussillon* & de *Flandres*, ont aussi été mises dans le Département du Marquis de Breteuil. Le Roi a fait sortir des prisons, dans toute l'étendue de son

des Printes 5c. Novemb. 1725. 369

son Royaume, tous ceux qui étoient détenus pour la somme de 300. livres & au dessous, & S. M. s'est chargée de les payer. Le Lieutenant General de Police a aussi mis en liberté plus de 1000. femmes & 500. hommes, qui étoient enfermées en divers Hôpitaux de la Ville de *Paris*.

VI. Le 16. le Secrétaire du Comte de Broglie Ambassadeur de S. M. auprès du Roi de la Grande Bretagne, arriva ici avec les articles d'un Traité d'Alliance conclu à *Hannover* le 6. entre les Rois de *France*, d'*Angleterre*, & de *Prusse*; & deux jours après il repartit avec la Ratification de S. M. On ne sçait pas encore le contenu de ce Traité qui n'a pas été publié. Mrs. de Gassion & de Coigny Lieutenans Généraux des Armées du Roi, sont partis en poste pour se rendre en *Roussillon*, & veiller sur les mouvemens des Espagnols, on a reçu avis que le 22. le Roi Stanislas & la Reine son Epouse partiroient de *Strasbourg*, & prendroient leur route par la *Bourgogne*. Les Comtesses d'Egmont & de St. Florentin sont nommées pour aller à leur rencontre; & L. M. verront, en passant par la Forêt de *Fontainebleau*, le Roi qui fera à la chasse. La rencontre se fera, dit-on, comme par hasard, pour éviter le ceremonial; & après une courte entrevûe, le Roi Stanislas se rendra à *Bellegarde*, pour y rester jusqu'à ce qu'on ait achevé les reparations de *Chambor*. Le Comte de Hoym Envoyé du Roi Auguste de *Pologne* en cette Cour, avoit fait des plaintes au Comte de Morville Secrétaire d'Etat, de ce que dans certains Actes on donnoit à ce Prince le titre de *Roi de Pologne*; sur quoi ce Ministre lui a répondu, que cela ne devoit tirer à aucune consequence, puisque Sa Maj. reconnoissoit le Roi son Maître pour légitime Roi de *Pologne*. Le 19. Mr. Massei Nonce du Pape,

eut Audience particulière du Roi ; & le même jour S. M. reçut de Mr. Hop Ambassadeur d'*Hollande*, des complimens de felicitation sur son Mariage, de la part de L. H. P. Le Roi a aussi notifié par une Lettre très-obligeante, son Mariage à la jeune Reine Douairière d'*Espagne*, qui reside toujours à *Vincennes* ; & cette Princesse y a répondu par écrit, & a dépêché le Prince de Robec, pour complimenter là-dessus L. M. Mr. de Coste Controleur General des Bâtimens Royaux, est nommé pour faire voir aux quatre Princes de *Baviere*, les Maisons Royales & les Manufactures. Le 21. L. A. Ser. accompagnées du Comte de Charollois, entendirent la Messe dans le Dôme des *Invalides*, dont elles visiterent ensuite l'Hôtel ; & le 23. il arriva 30. Chevaux de Carosse d'une beauté extraordinaire, dont l'Electeur de Baviere fait present à Mr. le Duc & au Comte de Charollois son Frere. Le Duc & la Duchesse d'Orleans se disposent à donner à ces Princes avant leur départ, une magnifique fête à *St. Cloud*. Un jeune Peintre très-habile, nommé Lancel, qui a voulu divertir la Reine, a présenté à S. M. un Tableau, où l'on voit son Carosse & ceux de sa suite, embourbez en pleine nuit, comme il est arrivé entre *Montereau* & *Provins* ; on y remarque l'embarras des Dames à monter avec leurs jupes de baleine, les unes à cheval, & les autres sur des chariots, ce qui forme un fort plaisant spectacle. On parle beaucoup d'une augmentation de Troupes, qui sera de 12. hommes par Compagnie de Cavalerie, & de 5. d'Infanterie, & l'ordre en est, dit-on, expédié.

VII. Madame la Duchesse d'Orleans est retournée à *Paris* à cause de sa grossesse, & la Reine ne l'a vûe partir qu'à regret. Le 26. le Roi au retour de la chasse, se rendit chez la Reine, où il y eut

des Princes &c. Novemb. 1725. 371

Concert ; & le 27. L. M. virent la representation de la Tragedie de *Marianne*. Le Commandement de la Citadelle de *Verdun* étant vacant par la mort de Mr. d'Astorg de Montbartier, Brigadier des Armées, le Roi l'a donné à Mr. Doigny, Lieutenant Colonel du Regiment d'*Alsace*, & Maire perpetuel de la Ville de *Metz*: le Comte de Rupelmonde a été nommé à sa Compagnie ; & Mr. de Castigni, à la Lieutenance de Roi de *Compiègne*. On assure une prochaine & grande reforme dans la Maison du Roi ; & le 30. on publia une Ordonnance qui retranche la moitié des apointemens des Officiers reformez, de Cavalerie, de Dragons, & d'Infanterie ; qui renvoye chez eux ceux qui ont des Domiciles, & qui en assigne à ceux qui n'en ont pas. Le Roi a permis d'enrôler de grands hommes dans toutes les Provinces du Royaume, pour les grands Grenadiers du Roi de *Prusse*, & on a fait sçavoir par des Affiches, la hauteur que doivent avoir ces nouveaux Soldats. Le premier Octobre le Roi alla sur les 10. heures du matin chasser au Cerf dans le Bois, & la Reine le suivit quelques heures après avec ses Dames dans trois Carrosses. Mr. le Duc d'Orleans qui étoit de la partie, fit une chute, son Cheval s'étant cabré, & eut une legere contusion à la tête. Le Roi Stanislas, qui a pris sa route par la *Bourgogne*, n'est attendu que le 15. à *Bouron*, où le Roi & la Reine iront à sa rencontre ; & les 60. Invalides destinez pour sa Garde, partirent le 3. pour s'y rendre. Le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer, a congédié par ordre de S. M. 25. Pages & 150 Chevaux des Ecuries. On doit congédier au premier jour 400. Gardes du Corps ; à proportion dans les Gendarmes & les Chevaux-Legers, & 40. hommes dans les deux Compagnies des Mousquetaires.

A a 2

D'autre

D'autre part on augmente la Cavalerie & l'Infanterie de 10. hommes par Compagnie; & le Comte de Broglio, Ambassadeur de S. M. auprès du Roi de la *Grande Bretagne*, négocie actuellement auprès du Landgrave de *Hesse-Cassel* des Troupes que le Roi prend à son service, pour fournir son contingent, conformément au dernier Traité qui vient de se conclure à *Hannover* entre cette Couronne, & les Rois d'*Angleterre* & de *Prusse*. Le 2. le Comte d'Hoym, Envoyé Extraordinaire du Roi Auguste de *Pologne*, eut Audience du Roi & de la Reine, auxquels il fit des complimens de congratulation sur leur Mariage au nom de S. M. Polonoise. Il n'y aura plus Comédie les Dimanches ni les jours de Fêtes, la Reine l'ayant obtenu du Roi son Epoux. La Marquise de Prie ne paroît plus à la Cour depuis quelques jours, ce qui fait croire qu'elle est disgraciée.

VIII. *Paris*. L'Electeur de *Cologne* & le Prince & Evêque de *Ratisbonne*, arriverent *incognito* le 3. à l'Hôtel de *Condé*, où ils trouverent le Prince Electoral & le Prince Ferdinand leurs Freres, qui y étoient aussi arrivez quelques jours auparavant; & le 4. Septembre L. A. S. partirent pour *Fontainebleau*, où L. M. les ont reçûs avec toutes les marques d'honneur dûes à leur rang, ayant participé à toutes les fêtes & autres divertissemens qui s'y sont donnez. Le 8. on chanta dans l'Eglise Metropolitaine de *Nôtre-Dame* le *Te Deum*, en actions de grâces du Mariage du Roi. Le Clergé, le Parlement, & les Cours Superieures y assisterent en Robes, ayant été invitez de la part du Roi par le Grand Maître des Ceremonies; & pendant le *Te Deum* on fit plusieurs décharges du Canon des Ramparts, de l'Arseal & de la *Bastille*. Le soir on tira un magnifique feu d'artifice devant l'Hôtel

l'Hôtel de Ville, qui fut suivi d'un splendide repas & d'un grand Bal; & il y eut des illuminations au Palais Royal, à l'Hôtel de Condé, & chez le Duc de Gèvres, Gouverneur de *Paris*, chez lequel il y eut de même Festin & Bal. Les Bourgeois de cette Capitale ont aussi marqué leur joye par des réjouissances publiques, des feux & des illuminations, qui continuerent pendant trois soirs consecutifs dans toutes les ruës. La Reine a fait toucher mille écus à chaque Paroisse, pour être distribués aux pauvres; & le Magistrat a négocié un million de livres par souscription, sur les Revenus de la Ville, qui sera employé à acheter des grains pour le soulagement du peuple, le pain continuant d'être à sept sols la livre, ce qui cause beaucoup d'embarras aux Magistrats qui ont peine à contenir cette populace pressée de la faim & de la disette. Cependant on prend ici toutes les mesures pour faire revivre l'abondance, à quoi Mr. le Duc donne toute son attention. Le 16. les 4. Princes de *Baviere* allerent à *St. Cloud*, où Mr. le Duc d'Orleans les traita magnifiquement à dîner.

IX. Les Harangeres de cette Ville firent chanter le 13. un *Te Deum* à l'occasion du Mariage du Roi, & ayant obtenu la permission d'aller complimenter L. M. à *Fontainebleau*, douze d'entr'elles, très-magnifiquement vêtues, partirent le 17. pour s'y rendre, dans les 4. plus beaux Carolles de remises qu'elles pûrent trouver. Le Roi a ordonné par une Lettre de Cachet à l'Assemblée generale du Clergé, de se separer le 15. Octobre. Elle continuë ses séances avec un grand secret, & les Députez de la Commission sont accablés de Memoires. Le Sr. Milain a été nommé Receveur General, à la place de Mr. Ogier qui lui a ven-

du cette Charge. L'affaire de la Constitution se reveille ; divers Ecclésiastiques & plusieurs Chartreux viennent tout récemment de se retirer dans les Pais étrangers, pour éviter la prison dont ils étoient menacez, & on paroît ne vouloir épargner ni menager aucun de ceux qui se trouvent dans le parti opposé à la Bulle *Unigenitus*. Le 24. les Duchesses d'Orleans revinrent de *Fontainebleau* au Palais Royal, où la jeune Princesse restera pendant tout le tems de sa grossesse. Le Comte d'Albert est arrivé de *Munich*, & se dispose à aller complimenter L. M. sur leur Mariage, de la part de l'Electeur de *Bavierre* ; & les quatre Princes de ce nom font état de retourner en *Allemagne* au mois d'Octobre. Le premier de ce mois les deux Duchesses d'Orleans allerent rendre visite à la jeune Reine Doüairiere d'*Espagne* au Château de *Vincennes*. On habille actuellement 60. hommes choisis de l'Hôtel des Invalides, pour servir de Gardes au Roi Stanislas, lorsqu'il fera sa résidence à *Chambor*. Mr. le Duc de Bourbon a fait dire à l'Assemblée generale, que le Roi entend qu'ils se soumettent à la levée du Cinquantième sur leurs revenus. On parle toujours de mettre le Sr. Law à la tête des Finances, & on le croit arrivé à *Paris*.

X. Le Cinquantième n'a été tout au plus que surcis, de même que la levée des autres nouveaux Impôts, & point du tout supprimé, comme on l'avoit dit, puisque les Bureaux pour la perception de ce Droit sont établis, & les adjudications faites dans presque toutes les Provinces. Aucun Edit, quoiqu'il y en ait eu d'assez onereux, n'a excité tant de mécontentement. Peut-être, auroit-il mieux passé, s'il n'eût touché que sur le pauvre ou l'Artisan ; mais c'est au Clergé, à la Noblesse, & aux

Rentiers qu'on en veut, ce qui fait que les plaintes rétentissent si haut, & que plusieurs Parlemens du Royaume ont fait là dessus des remontrances au Roi, tels que sont ceux de *Bretagne*, de *Paris*, de *Thoulouse*, de *Metz*, de *Bezançon*, &c. Nous avons déjà parlé d'un Manifeste que le Ministère a fait répandre, pour établir la nécessité de ces nouvelles impositions, fondé sur le dérangement des Finances, l'épuisement des revenus du Roi, & l'impossibilité de les rétablir, si on n'a recours à des voyes extraordinaires. Tout cela est fort bien calculé, très pathétique & bien déduit; mais c'est, dit-on, la Cour qui parle, & il se trouve des gens assez indociles pour n'y avoir aucune confiance. Ce qu'il y a de certain, & tel est l'état du Royaume, les Sujets sont épuisez, & les affaires du Roi n'en sont pas en meilleur état, quoique le produit de ses revenus soit immense. Ainsi écoutons donc parler les peuples, & le Lecteur judicieux jugera ce qu'il en doit croire. On va les entendre parler, ces peuples, dans les remontrances faites en dernier lieu au Roi par le Parlement de *Bretagne*, au sujet de l'établissement du cinquantième denier, & par ce Contraste on pourra découvrir des veritez que nous autres petits Journalistes sommes souvent obligez de palier. C'est une description naïve & exacte de l'état present de la *France*, & rien n'est plus énergique que cette pièce. Elle n'a pas besoin d'éloges, on n'a qu'à la lire. On y trouve des veritez sensibles, & on y sent une fermeté respectueuse, une noblesse, une élévation, & une grandeur de sentimens peu commune. Mais quelle a été l'issüe de cette démarche? La Cour a envoyé 20000. hommes de Troupes réglées dans cette Province pour y porter sa reponse. Voici donc
les

les remontrances dont il s'agit, & telles qu'on nous les a envoyées ; je les choisis préférablement à celles des autres Parlemens, qui ne sont pas à beaucoup près du poids de celle-ci, quoiqu'elles roulent presque toutes sur le même sujet.

SIRE,

LA nécessité de deux Guerres presque continuelles, a fait supporter avec patience à vos Sujets les impositions que le bien de l'Etat & la gloire du Trône exigeoient d'eux. L'éclat des Victoires de Louis le Grand les soutenoit dans la première : ils étoient consolés du malheureux sort des Armes dans la seconde, par la satisfaction qu'ils avoient de contribuer à soutenir une branche de la plus illustre Famille du monde, sur le second Trône de l'Europe : dans tous les deux ils ont abondamment & avec joye sacrifié leurs biens & leurs vies, dans l'esperance de voir le terme de leurs malheurs dans la fin de la Guerre.

Chaque Edit, que le besoin de l'Etat arrachoit avec peine de la bonté du Roi vôtre Bisayeul, non seulement les en flattoit, mais même leur en donnoit des assurances certaines.

Cette Paix tant désirée, Sire, est enfin venue ; nous en jouissons depuis 12. ans, mais combien sont amers les fruits que nous en avons recueillis. Les Billets ont renversé les fortunes les mieux établies. Un système nouveau s'est établi, malgré les remontrances de vos Parlemens. Il désole aujourd'hui vôtre Royaume, & il a donné un cours effrené au luxe banni par l'Edit de 1700. La Capitation se paye, quoiqu'elle n'ayt été établie que comme un secours extraordinaire pendant la Guerre, qui devoit cesser à la Paix. Le Dixième n'est supprimé qu'en partie, & il est remplacé par l'Edit des 4. sols par livres, qui est le cinquième de toutes les impositions.

Les

des Princes &c. Novemb. 1725. 377

Les Contrôles ont considérablement augmentez ; & V. M. en les réunissant à son Domaine , nous apprend qu'Elle les regarde désormais comme un Droit inaliénable ; l'Edit du joyeux avènement comprend presque tous les Etats ; la suppression de plusieurs Charges & Maîtrises interesse un grand nombre de particuliers , & tombe indirectement sur le public ; les fréquens changemens des Monnoyes ont ôté toute confiance , & la dernière diminution des Espèces a diminué de près de moitié la fortune de vos Sujets ; la disette des trois dernières années a réduit vos peuples dans une extrême misère. Dans cette triste situation , nous attendions quelques soulagemens à nos peines. Pendant une Paix moins longue , Henri IV. de glorieuse mémoire , rétablit son Royaume desolé par des Guerres étrangères & intestines , & déchiré par la Rebellion : les Sujets furent soulagez , & il amassa des Trésors capables de faire trembler ses ennemis. Quelques Edits de V. M. nous avoit annoncé le bon ordre des affaires de l'Etat , & nous avions lieu de croire , Sire , que vos coffres étoient pleins dans le tems des diminutions , puisque V. M. nous apprend Elle-même qu'Elle a perdu 38. millions. Chaque jour nous attendions la suppression de quelque Edit ; mais quelle a été notre surprise , Sire , quand nous avons reçu l'Edit que V. M. nous a envoyé , pour établir à son profit la levée du Cinquantième du revenu en espèces de tous les revenus de votre Royaume.

Il ne nous est pas permis , Sire , de douter de la réalité des besoins de l'Etat , puisque V. M. veut bien les rendre publics. Plût à Dieu qu'ils ne fussent connus que de vos Sujets ; mais nôtre honneur & nôtre conscience nous obligent de représenter à V. M. que de tous les moyens d'y remédier , cette imposition nous paroît la moins utile , & la plus onéreuse

à ses peuples. Nous nous flattons, Sire, que cette considération touchera V. M. d'un cœur de Pere, & qu'Elle voudra bien descendre de l'éminence du Trône pour entendre par nôtre bouche les plaintes de ses Sujets. Ils sont avec raison effrayés du long terme de la perception de ce Droit, mais ils le sont encore davantage de l'incertitude du tems de sa suppression, & de la faculté qu'il y aura de l'étendre ; tous les Edits créés depuis so. ans, ne justifient que trop leurs allarmes.

L'Eglise & la Noblesse qui sont les principaux Membres de l'Etat, se trouvent confondus avec l'Etat. Nous laissons à l'Eglise le soin de représenter à V. M. l'atteinte que donne cette imposition à leurs Privileges ; mais nous la supplions de considerer que la Noblesse, dont nous faisons partie, a toujours mérité de la valeur de ses Ancêtres l'exemption de Taille, à laquelle ils se voyent cependant soumis sous un autre nom. Par là, ils se trouvent exposez à des Commises continuelles par l'exacte avidité des Adjudicataires de ce Droit.

Vos Sujets ne sont point trompez, Sire, par cette idée de modicité que presente d'abord à l'esprit le Cinquantième du revenu. Ils sentent bien que ne déduisant point les réparations des Maisons de Campagne, le Labourage, la dépense des Engrais, les frais de recolte, ce ne sera plus le Cinquantième. C'est au moins la seizième partie du revenu des Biens. La façon des Vignes couste encore plus de dépense, & l'usage est dans cette Province qu'on abandonne les trois quarts du produit aux Vignerons qui veulent s'en charger.

La disette des Bois du Royaume, & l'importance de les augmenter & de les conserver, a mérité l'attention du feu Roi vôtre Bisayeul ; il y a pourvu par son Ordonnance de 1669. ; peu de vos Sujets voudront à l'avenir planter & semer, de peur
de

de se faire un nouvel objet d'imposition ; la perception du Cinquantième sera sujette à mille inconvéniens, s'il se fait en nature ; s'il est par estimation, elle sera arbitraire ; ce qui sera une source de contestations perpétuelles entre les Adjudicataires & les particuliers. Il en est de même des Foins ; les Habitans de cette Province n'ont de paturages qu'autant qu'il en faut pour la nourriture des bêtes de labour, & pour celles qui servent à leur trafic : en diminuant le peu qu'ils en ont, c'est leur ôter le moyen de labourer, & diminuer le plus considérable Commerce qu'ils ayent.

Le Cinquantième des Pommes, c'est un petit objet dans cette Province, & il y a des Evêchez où il n'y en a point du tout, & jamais on a dimé sur cette espece de fruit, ni sur les Foins, ni sur les Bois. Comme ces fruits meurissent en differens tems, & qu'ils se consomment à mesure qu'ils viennent en maturité, quelle ne sera pas la difficulté en la perception ? Les Moulins sont pour la plus grande partie moins utiles qu'à charge à ceux qui les possèdent. La coutume de cette Province diminue le quart du revenu pour les réparations ; en payant le Cinquantième de la Ferme, ce sera souvent plus que les propriétaires n'en auroient pu tirer, quand ils auroient déduit le prix de leur Meules, les réparations & réfections des Chaussées & des Moulins.

En levant le Cinquantième de la pêche des Etangs, on ne déduit pas les frais de la pêche & le prix du peuplé : à cette condition personne n'en voudra peupler, & il n'est point de petit Abreuvoir qui ne soit sujet à la recherche des Adjudicataires.

La Taxe du Cinquantième sur la Ferme des Maisons de Ville, est encore sujette aux mêmes inconvéniens ; les réparations & réfections n'étant pas déduites, ce sera souvent plus du vingtième

tième du revenu; mais il est encore plus rigoureux de faire payer le Cinquantième par estimation aux Propriétaires, qui auront le malheur de ne pouvoir louer leurs Apartemens, & à ceux qui auront bâti à grands frais pour se loger.

Nous sommes obligez de renvoyer la suite au mois prochain.

On a publié un Arrêt du Conseil d'Etat du 27. Août, qui proroge jusqu'au premier Octobre 1725. le délai accordé aux Gens d'affaires, pour recevoir le remboursement de leurs avances.

Autre qui proroge jusqu'au premier Decembre le terme fixé par celui du 27. Fevrier dernier, pour faire proceder à la liquidation des Offices & Droits supprimez, jusqu'au premier Janvier 1726., passé lequel tems les Propriétaires seront déchus de toutes prétentions.

Un Edit du Roi, portant permission de faire une Navigation en Picardie, par les Rivières de Somme & d'Oise, avec un Canal de communication desdites deux Rivières; ledit Edit contenant 15. Articles.

La répartition des Tailles pour l'année 1726. est déjà faite; & S. M. a fait quelques diminutions aux Provinces qui ont le plus souffert des pluyes & de la grêle.

XI. Lorraine. On ne peut exprimer la joye qu'a ressentie cette Cour, du séjour qu'y a fait Mr. le Duc d'Orleans à son voyage de Strasbourg; & ce Prince n'a pas été peu surpris d'y trouver une Cour si nombreuse & si brillante. Le 3. Octobre le Prince Hereditaire de Modene & la Princesse son Epouse arriverent à minuit à Luneville, venans

des Princes Ec. Novemb. 1725. 381

On dernier lieu de *Basle*. On alla à la rencontre de L. A. S. avec une grande illumination de flambeaux, & on n'oublie rien ici pour les bien divertir. Il y a souvent des parties de chasse où les Dames sont habillées en Amazonnes, & la Princesse à la tête, vêtue de même. On espere que le séjour de L. A. S. fera ici de quelques mois. Il y a eu en ce Pais une nouvelle diminution sur les Especes qui continuera de mois en mois.

XII. *Pont à-Mousson*. Les peuples de cette Ville ont pris en guignon les Panniers des Dames; ce qui a failli à causer une émeute. Ces bonnes gens, à qui aucune Comette, ni autre Signe celeste, n'avoit annoncé la disette qui s'est fait sentir cette année dans presque toute l'*Europe*, s'en sont pris à ces Vertugadins, s'étans imaginez bonnement que c'étoit cette mode qui attiroit sur la Ville & sur les Cantons d'alentour la malediction du Ciel, qui refusoit le tems convenable aux biens de la terre. Dans cette prévention, ils assaillirent dernièrement à coups de pierre des femmes qui portoient de ces machines énormes, & les poursuivirent plusieurs jours avec des huées qui les couvroient de confusion. Les Dames toujours prêtes à se faire hacher pour la mode, & resoluës de la soutenir jusqu'à l'extrémité, sortirent les jours suivans avec des pistolets de poche, & armées de poignards, menaçans de faire un mauvais parti à qui les insulteroit, & ils'en trouva même d'assez Amazonnes pour faire feu dans les ruës. Cependant la populace ne cessa pour cela de les agacer; sur quoi elles en ont porté leurs plaintes aux Magistrats. Dans le commencement on ne se pressoit pas beaucoup de leur rendre justice; mais sur
leurs

leurs instances réitérées, on a été obligé de prendre quelques informations. Les pauvres diables de Maris se sont trouvez forcez, pour avoir la paix, de prendre parti dans cette affaire; le menu peuple est fort échauffé, les Dames sont outrées, & on attend du Magistrat la décision d'un Procès ému sur une matiere aussi grave & aussi intercellante.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, & en POLOGNE, depuis le mois dernier.

1. **V**ienne. Le jour anniversaire de la Naissance de l'Imperatrice, le Duc de Ripperda, Ambassadeur d'*Espagne*, presenta à S. M. de la part du Roi son Maître, une Aiguiere & un Plat-Bassin d'or du poids de 100. marcs. Le Traité conclu entre les deux Couronnes, a été ratifié par l'Empereur, & fut signé le 30. par les Plenipotentiaires de part & d'autre chez le Prince Eugene de Savoye. Le Ministre d'*Hannover* a fait de la part du Roi d'*Angleterre* quelques representations au sujet du dernier Traité de Navigation & de Commerce, portans en substance, que suivant le Traité de Commerce que la Nation Britannique a conclu avec l'*Espagne*, elle ne pouvoit consentir à la Navigation aux Indes des Vaisseaux appartenans aux Sujets des *Pais-Bas Autrichiens*; sur quoi le Baron de Benterieder doit être envoyé à *Hannover* pour conférer là-dessus avec les Ministres de S. M. Britannique. Le 31. l'Empereur donna avec les
ceremo-

des Princes &c. Novemb. 1725. 383

ceremonies accoutumées, l'Investiture de l'Electorat de *Cologne* & de l'Evêché de *Hildesheim* au Prince *Clement* de *Barviere*, & ce fut le Comte de *Blankenheym*, Evêque de *Neustad*, & Mr. *Heuninch*, Résident de S. A. S. E. en cette Cour, qui reçurent cette Investiture, en vertu des Pleins-pouvoirs dont ils étoient chargez. On a tenu plusieurs conferences par raport à la prochaine Diette de *Pologne*; le Nonce du Pape a fait diverses remontrances au sujet des affaires de Religion en ce Pais; mais la Cour ne s'explique pas ouvertement sur le parti qu'elle a à prendre. Le Ministre de *Toscane* persiste à déclarer que le Grand Duc ne consentira jamais aux dispositions faites par le dernier Traité, non seulement au sujet de la succession de ses Etats, mais aussi du Droit feodal que l'Empereur & l'Empire s'attribuent: ajoutant que si cette opposition ne suffit pas, S. A. R. protestera contre toutes les voyes de fait que les parties contractantes voudront employer; de quoi la Cour Imperiale ne paroît pas se mettre beaucoup en peine. Le bruit court que la Czarine a disposé de la Succession de ses Etats, & on doit envoyer un Ministre à *Petersbourg*, pour avoir l'œil aux intérêts du jeune Grand Duc. Le 30. le Nonce *Grimaldi* fit la ceremonie de donner le Sacrement de Confirmation à la Serenissime Archiduchesse *Marie-Therese*, Fille aînée de L. M. Le Comte de *Hohenems* a pris possession de la Charge de Major-dôme-Major de l'Archiduchesse *Marie-Magdeleine*.

II. Le 4. Septembre la Serenissime Archiduchesse *Marie-Elisabeth*, Gouvernante des Pais. Bas, partit pour *Bruxelles*, après avoir pris congé de L. M. I. & R., & au bruit de plusieurs salves de Canon. S. A. S. avoit un train de 70. Carosses, 94. Chariots, & 672. Chevaux. Immédiatement
après

après son départ, l'Imperatrice Regnante, accompagnée de l'Archiduchesse *Marie Magdelaine*, partit aussi pour aller prendre les eaux minerales de *Bade*, à 4. lieues de *Vienne*, pendant 8. ou 10. jours. Le même jour le Magistrat de cette Ville envoya à S. A. S. deux Députés avec une nouvelle Bourse de 4000. Ducats pour les frais de son voyage; & le soir elle arriva à *Stokereau*, Lieu distant de deux Postes d'ici, où S. A. S. donna Audience au Comte de Harrach, Chevalier de la *Toison d'or*, Conseiller d'Etat actuel, & Maréchal de la *Basse-Autriche*, qui eut l'honneur de la complimenter à la tête des Etats de cette Province, & de lui presenter à l'ordinaire une Bourse remplie de Ducats. S. A. S. les admit à l'honneur de lui baiser la main, & répondit favorablement au Discours de S. Exc. Le lendemain 5, l'Empereur s'y rendit en poste, & y arriva encore avant le départ de l'Archiduchesse sa Sœur, qui fut agréablement surprise de l'arrivée de S. M. Cette Princesse se remit ensuite en chemin pour continuer sa route; & l'Empereur, après avoir pris le divertissement de la chasse du Cerf, revint le soir au Château de la *Favorite*. L'Archiduchesse *Marie-Magdelaine*, la plus jeune & la dernière des Archiduchesses Leopoldines, partira, dit-on, au commencement du Printems pour aller faire sa résidence à *Inspruck*, en qualité de Gouvernante du *Tirol*, dont elle a accepté le Gouvernement. On commence à former sa Maison; & le Comte de Hohenems son Majordôme a ordre de faire toutes les dispositions pour ce voyage. Le Comte Esterhasi, Evêque de *Vesprim*, a été fait Primat de *Hongrie*, & Archevêque de *Gran*, avec le titre de Prince de l'Empire. Ce Prélat conserve encore la direction de la Chancellerie de ce Royaume, jusqu'à la fin
de

des Princes Ec. Novemb. 1725. 385

de cette année , après quoi Mr. de Spazag , ci-devant Vicaire General à *Raab* , entrera en possession de cette Charge , que S. M. lui a conserée. Le Fils du Comte de Sinzendorf , Grand Chancelier de la Cour , a été nommé à l'Evêché de *Raab* ; & le Prince Frobenius de Furstemberg a ordre de se rendre à *Ratisbonne* en qualité de principal Commissaire de l'Empereur , à la place du feu Prince & Cardinal de Saxe-Zeitz. Le 8. le Comte de Königseck partit pour son Ambassade de la *Haye*. Le Comte son Frere est sur son départ pour celle de *Madrid* , & ce Seigneur a fait faire de riches livrées , & aura un magnifique Equipage , pour paroître en cette Cour avec éclat. Le Prince Eugene de Savoye a eu depuis peu une legere indisposition.

III. On celebra ici le 9. l'anniversaire de la délivrance de cette Ville , du derniere Siege des Turcs en 1683. par des actions de graces publiques que l'on rendit à Dieu ; & le 10. l'Empereur , accompagné du Prince Royal Hereditaire de *Lorraine* , partit pour *Vienne-Neustad* , où S. M. attendra le retour de l'Imperatrice. Le Duc de Richelieu , Ambassadeur de *France* , a donné une magnifique fête aux Ministres Etrangers à l'occasion du mariage du Roi son Maître , & il y aparance que ce Ministre fera son Entré publique dans le courant du mois d'Octobre , ses Equipages étans prêts pour cela. Le Duc de Ripperda , Ambassadeur d'*Espagne* , fait travailler à de somptueuses livrées pour paroître le jour de l'anniversaire de la Naissance de l'Empereur. Le 14. l'Imperatrice & l'Archiduchesse Marie Magdelaine vinrent de *Bade* à *Neustadt* , où Elles dînerent avec l'Empereur ; le soir elle retourna à *Bade* , pour continuer d'y prendre les Bains , & le 21. L. M. revinrent en parfaite santé au Château de la *Favorite*. L'Empe-

reur a signé & envoyé à *Bruxelles* le plan d'une nouvelle Regence dans les *Pais-Bas*, & elle sera sur le pied de celle qu'il y a eu pendant le Regne du Roi d'*Espagne Charles II.* Le peu d'attention que font les Polonois aux propositions d'acc commodement qu'on leur fait de toutes parts, cause de l'embarras à cette Cour, qui se trouve d'ailleurs pressée par les sollicitations du Ministre de *France* & des Puissances Protestantes; & l'Empereur se porte d'autant plus volontiers à pacifier les choses, qu'on est persuadé que l'Alliance qui vient de se conclure à *Hannover* entre la *France*, l'*Angleterre*, & la *Prusse*, n'a pour but que de maintenir le Traité d'*Oliva*, dont la *France* est garante. Il semble que la Cour de *Rome* se broüille de plus en plus avec la Cour Imperiale, par les ordres que le Pape a envoyé aux Ecclésiastiques des Provinces soumises à l'Empereur en *Italie*, de n'obéir en aucune maniere aux Ordonnances & aux Tribunaux seculiers; & on écrit que le Cardinal Cinfuegos a ordre de declarer au St. Pere qu'on le rendroit responable de toutes les suites qui en resulteront; mais on apprend que Sa Sainteté est inflexible là-dessus, & paroît d'une fermeté inébranlable. Mr. Acziadi, Chanoine & Grand Vicaire de *Javarin*, a été nommé à l'Evêché de *Vesprin*, sur la démission du Comte *Esterhazi*. Le Comte de *Windisgrats* est nommé à l'Ambassade de *France*, & le Prince de la Tour & *Tassis*, va, dit-on, être reçu Membre Vorant de l'Empire, à la Diette de *Ratisbonne*, à la recommandation de divers Electeurs & autres Princes d'*Allemagne*. Sa Majesté a accordé aux Protestans de *Bohême*, qui se sont retirez ailleurs, la permission de vendre leurs Biens; & le 28. il se tint chez le Prince *Eugene* de *Savoye* une grande Conference sur les affaires de *Pologne*. On a établi

depuis peu ici sous la protection de l'Empereur , une Societé de Musique, dans laquelle seront reçus tous les Maîtres dans cet Art , & les amateurs, soit pour la voix ou les instrumens ; & cette Societé, dont le Prince Louis Pio est Président, & Mr. Zeitlenger, Secrétaire, celebrera les Fêtes dans l'Eglise de *St. Michel*.

IV. *De differens endroits d'Allemagne.* La Serenissime Archiduchesse Gouvernante des *Pais Bas* ; continuant sa route pour se rendre à *Bruxelles*, arriva le 7. à *Neuhaus* ; le 10. à *Prague*, & le 19. à *Nuremberg*. Le 25. Son Altesse Serenissime dina à *Philipsruff*, maison de plaisance appartenant au Comte de Hanau, & coucha le soir à *Francfort*. Le 30. elle passa le *Rhin* à *Mulheym* sur deux Ponts de Bateaux qu'on y avoit jettez, d'où cette Princesse se rendit *incognito* à *Cologne*, pour visiter les Reliques des trois Rois ; & sur les onze heures elle retourna à *Mulheym*, d'où elle partit le 2. pour traverser le Pais de *Juliers*, & une partie des Etats de l'Electeur Palatin qui se trouvoient sur sa route. le 3. elle passa à travers la Ville de *Mastrich*, & arriva sur le soir à *Tongres*, premiere Ville de son Gouvernement. Dans ces differens endroits, cette Princesse a été reçüe avec toute la magnificence, les honneurs & la distinction qui lui sont dûs, & a laissé par tout des marques de pieté & de sa liberalité. Il suffit de dire que cette Princesse est de l'auguste Maison d'*Autriche*, pour en faire un éloge complet : toutes les vertus Chrétiennes & morales étant renfermées, & ne s'étant jamais conservées nulle part si constamment que dans cette illustre Famille. S. A. S. joint à toutes ces perfections acquises un discernement juste, une grande étendue de genie, une bonté tendre, genereuse, & compatissante,

une piété solide, un sçavoir peu ordinaire aux personnes de son sexe, & une connoissance parfaite des Loix, dont elle a toujours fait une étude particuliere. Telle est la Princesse que l'Empereur nôtre très-auguste Maître destine au Gouvernement des peuples des *Pais-Bas*, & sur laquelle ces peuples ont tout lieu de fonder leur félicité & leur bonheur. Ce portrait est succinct, je ne crois pas cependant qu'on puisse y rien ajouter, puisqu'il comprend tout ce qui peut rendre une Princesse accomplie. Les personnes de ce rang & de ce mérite, sont d'ailleurs des tableaux parfaits auxquels on ne peut toucher sans en diminuer le pris & en alterer la beauté. L'Empereur a déclaré le Prince de Nassau Siegen, Capitaine des Archers de la Garde de S. A. S., & ce Seigneur a suivi cette Princesse à *Bruxelles*, pour entrer en fonction de sa nouvelle Charge.

V. *Hannover. Herrenhausen*. On a reçu ici des nouvelles peu agréables de Mr. Finck, Envoyé du Roi à *Varsovie*, que les Polonois refusaient de reconnoître en cette qualité, & dont ils demandent le rapel. La Chancellerie Polonoise lui avoit renvoyé en chemin ses Lettres de créance, mais ce Ministre n'a pas laissé de continuer sa route vers *Varsovie*, où il devoit se rendre, & où il a pris son logement chez le Ministre de *Prusse*. S. M. paroît fort sensible à ce procédé, & on a envoyé à Mr. Finck de nouvelles instructions auxquelles il doit se conformer. Entre tems le Ministre de *Pologne* en cette Cour a ordre de se tenir à *Hannover*. S. M. demande réparation éclatante, & refuse absolument de rappeler Mr. Finck de *Varsovie*, auquel Elle a envoyé, au contraire, ordre de ne pas quitter la Cour, à moins qu'on ne lui donne par écrit des raisons plausibles des mauvais traitemens qu'on

lui fait. Tout ceci se broüille extraordinairement , & on en attend le succès avec impatience & avec inquiétude, les Polonois étans inébranlables, & ni la mediation de l'Empereur, ni les menaces des Puissances Protestantes, ni les bons offices de Roi de Pologne pour les ramener par la douceur, n'ayant été jusqu'ici capables de les faire entrer en aucune négociation amiable. Le 6. Septembre le Traité d'Alliance qui se négocioit entre les Rois de France, de la Grande-Bretagne, & de Prusse, fut signé à *Hannover* par les Ministres des Puissances Contractantes. Ce Traité qui n'a pas encore été publié, n'a, dit on, pour but que d'assurer la tranquillité de l'Europe, & contient, à ce que l'on assure; *Que la Quadruple Alliance en sera le fondement; que chacun des Princes interessez fera marcher 12000. hommes lorsqu'il en sera requis par ses Alliez, soit de ses propres Troupes ou de quelqu'autre Puissance; & que pour redresser les affaires de Religion, soit en Pologne, soit dans l'Empire, les Ministres de part & d'autre à la Cour Polonoise, & à la Diette de Ratisbonne, seront instruits de tenter encore une fois la voye de la douceur, avant que d'en venir à des extrémités, pour obtenir le redressement des infractions faites à divers Traitez &c.* C'est dans cette vûe que l'on continué ici les conférences sur les affaires de Pologne; & S. M. ne retournera, dit-on, en Angleterre, qu'après qu'Elle y aura pourvû d'une maniere durable & solide. La Cour est ici fort nombreuse, & on y compte neuf Princes, 20. Comtes de l'Empire, sans les Ambassadeurs, & les Seigneurs Anglois. Le 22. la Cour prit le deüil pour la mort du Duc d'*Aost*: Le 24. on fit l'échange des Ratifications du dernier Traité; & le Comte de Broglio Ambassadeur de France partit pour aller à

Cassel traiter de quelques Troupes du Landgrave de ce nom, qui doivent entrer au service du Roi T. C., & pour remplir le contingent que S. M. doit fournir, conformément à l'Alliance qui vient de se conclure. Le 30. la Reine de Prusse, qui a fait ici un séjour de quelques semaines, partit à deux heures après midi, après avoir dîné avec Sa Maj., pour retourner dans ses Etats, ayant pris congé d'une manière fort tendre du Roi son Pere, du Duc d'Yorck Evêque d'*Osnabruck*, & du Prince Frederic. Le 3. Octobre le Duc d'Yorck partit pour retourner à sa résidence. Le voyage de *Gohr* est fixé au 10., & on attend ici la Cour de *Wolfsbutel*.

VI. *Pologne. Varsovie.* Les affaires de *Pologne* paroissent dans leur dernière crise, & on n'en doit pas attendre long-tems le dénoûement. Les Grands du Royaume tiennent toujours ferme, prétendant que l'affaire de *Thorn* étant domestique, aucune Puissance étrangère n'a droit de s'en mêler, mais plusieurs s'y intéressent, & c'est ce qui cause l'embarras. Les Ministres de *France* & de *Russie* paroissent souvent à la Cour; & celui de l'Empereur insiste à ce que les Limites entre la *Pologne* & les Etats Hereditaires soient réglées sans délai. Le procédé de la Nation envers le Ministre du Roi de la *Grande Bretagne*, fait grand bruit; & le Primat du Royaume a de fréquentes & secrètes conférences avec le Roi sur les différends qui regnent; & que S. M. fait tout son possible pour apaiser par les voyes de la douceur. On parle d'un Manifeste de la part des Polonois qui va être publié à ce sujet; & on ne croit pas que la Diette se tienne à *Grodno* dans le tems qu'elle étoit fixée. Le 9. la Cour prit le deuil pour la mort du Cardinal de *Saxe-Zeitz*; & le Roi a pris quelques médicamens par précaution. Le 17. le Comte de *Wratislaw*

des Princes &c. Novemb. 1725. 391
 nouveau Ministre de l'Empereur, arriva ici; & on travaille à la Chancellerie à l'expédition des Lettres qu'on a dessein d'écrire à l'Empereur & à divers autres Princes, touchant l'affaire de *Thorn*. Les petites Diettes qui se tenoient dans plusieurs Palatinats, ont été rompuës infructueusement, aucune ne voulant entendre parler d'accocommodement avec les Protestans. Enfin les choses sont dans une agitation dont on ne doit espérer rien de bon.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Le Lord Waldgrave partit le 11. Septembre pour aller complimenter au nom de S. M., le Roi de *France* sur son Mariage. On a aposé le grand Sceau au dernier Traité conclu avec les Rois de *France* & de *Prusse*; & ce Traité a été renvoyé à *Hannover* par un des Messagers du Roi. On assure que le Parlement prendra connoissance de l'affaire de Mr. Finck, Ministre du Roi à *Varsovie*. Les apparences d'une prochaine Guerre ont fait baisser les Actions & autres Fonds publics. Le Parlement a été encore prorogé jusqu'au 22. Novembre. La recolte est très-abondante cette année en ce Royaume.

II. *Païs-Bas. Bruxelles.* On a reçu ici avis par differens Exprés, que la Serenissime Archiduchesse partit le 4. Septembre de *Vienne*, pour venir prendre possession de son Gouvernement des *Païs Bas*, & on fait en cette Ville de magnifiques préparatifs

pour la réception de cette Princesse. Le Prince de Nassau-Siegen, qui a été fait Capitaine des Halles-bardiers de la Garde, est arrivé en cette Ville; Mr. l'Internonce Spinelli a été élevé par le Pape à la Dignité d'Archevêque *in partibus*, & ce Prélat doit, dit-on, être sacré au premier jour par le Cardinal Archevêque de *Malines*. Le 16. le Marquis de Rossi, qui a été nouvellement revêtu du caractère d'Envoyé Extraordinaire de *France*, donna une magnifique fête à l'occasion du Mariage du Roi son Maître; & le premier Octobre on célébra avec beaucoup de pompe l'anniversaire de la Naissance de l'Empereur, qui entra ce jour-là dans sa quarante-unième année. Mr. vander Hagen, nouveau Chancelier de *Brabant*, est revenu de *Vienne*, & Mr. Colomma, Fiscal du Grand Conseil de *Malines*, y va le remplacer dans le Conseil Suprême des *Pais-Bas Autrichiens*. Ce jour-là les Etats de *Brabant* s'assemblerent extraordinairement pour regler la réception qui doit être faite à la Serenissime Archiduchesse.

III. Le Comte de Daun ayant reçu le 31. Septembre de *Vienne* le nouveau Reglement, avec ordre de changer la forme de la Regence, & de la mettre sur le pied qu'elle étoit sous le Regne du Roi d'*Espagne* Charles II., S. Exc. en informa d'abord le Conseil d'Etat, qui s'assembla là-dessus pour la dernière fois, & S. Exc. nomma en même tems les Sujets qui doivent remplir les Charges. Toutes les affaires, suivant ce plan, tant de Justice, Police, que de Finances, seront désormais administrées par trois Conseils indépendans les uns des autres, qui sont le Conseil d'Etat, le Conseil Privé, & celui des Finances. Le Conseil Privé, qui administrera les affaires de Justice & de Police, est composé de sept Membres, tous gens de
Robe;

Robe ; ſçavoir du Comte de Baillet, Préſident, Mrs. Steenhout, Michel, Collins, de Groef, de Tombeur, & le Comte de Heylſſem : Mrs. le Roi & Bollart, Secretaires. Le Conſeil d'Etat eſt compoſé des Evêques, Gouverneurs Generaux, & Chevaliers de la *Toiſon d'or* ; mais il ne ſ'aſſemblera que dans les cas extraordinaires, & lorsqu'il ſera convoqué par la Sereniſſime Gouvernante, comme cela ſ'eſt pratiqué autrefois. Pour le Conſeil des des Finances, Mr. vander Ghoten, Préſident de la Chambre des Comptes de *Flandres*, eſt fait Treſorier General des Finances ; le Vicomte de Voogd, & Mrs. Coppierers, Suarts, & Rubens, Conſeillers : les Greffiers des Finances ſont, Mrs. Tiſquen & Franquin. Tous leſquels Conſeils ſe conformeront au nouveau Reglement, dont voici la teneur.

CHARLES, par la grace de Dieu, Empereur, &c. SALUT. *L'amour & le ſoin paternel que nous avons pour le bon Gouvernement, & pour la proſperité de nos Pays-Bas, nous ont porté à rétablir en l'an 1718. un ſeul Conſeil ſous le nom de Conſeil d'Etat, à la place des trois Conſeils Collateraux qu'il y a eu anciennement, ayant attribué au nouveau Conſeil d'Etat toute l'autorité & les fonctions qu'avoient auparavant les trois Conſeils Collateraux, ainſi que nous l'avons plus amplement expliqué par nôtre Decret d'établiſſement du 23. Mars de ladite année 1718., & par les inſtructions enſuivies du 4. Janvier 1719., dans l'attente que cette nouvelle methode de Gouvernement interieur d'iceux Pays, ſeroit la plus convenable & la plus propre pour faire reſſentir à nos bons & fideles Vaſſaux & Sujets des mêmes Païs, le ſoulagement & les avantages que nous avons toujours à cœur de leur procurer.*

Dans

Dans cette vûë ayant resolu d'y envoyer la Ser.
Archiduchesse Marie Elizabeth nôtre très-chere &
très-aimée Sœur, pour, en qualité de nôtre Lieute-
nante & de nôtre Gouvernante Generale, regir &
gouverner lesdits Pays; Nous avons trouvé necessai-
re de faire examiner derechef tant l'ancien que le
nouveau plan de Gouvernement, pour reconnoître à
fond lequel des deux seroit le plus adaptable à la
conjoncture presente, & le plus propre à fournir à
nôtre susdite Sœur l'assistance & la facilité conve-
nables pour bien gouverner iceux Pays.

Après mûre délibération, & en sur ce l'avis de
nôtre Conseil suprême établi lez nôtre Personne Ro-
yale, pour les affaires de nosdits Pays-Bas, & ensuite
celui de la Conference Ministeriale d'Etat; Nous
avons resolu & déterminé d'y faire rétablir les trois
Conseils Collateraux qu'il y a eu anciennement,
c'est-à-dire, d'Etat, Privé, & des Finances, & de
les composer sur le pied suivant, sçavoir.

ART. 1. Le Conseil d'Etat sera formé quant à
present des Ministres d'épée & de Robe, qui compo-
sent le moderne Conseil d'Etat, tant de ceux qui
ont été d'assistance reguliere, que de ceux qui ont
été de convocation, avec les mêmes gages & apoin-
temens dont ils ont jouï jusqu'ici.

2. Le Grand Maître de l'Archiduchesse nôtre sus-
dite Sœur, & le Commandant General de nos Ar-
mes y assisteront toutes les fois qu'il sera trouvé
necessaire; & ceux qui se trouveront revêtus du
caractere de Conseillers de nôtre Conseil d'Etat in-
time, y auront la preséance suivant le rang de leur
ancienneté.

3. Il y aura dans ledit Conseil d'Etat deux Secre-
taires, qui jouïront aussi quant à present des mêmes
gages, dont ils jouïssent actuellement suivant l'Eta-
blissement de l'année 1718.

4. La susdite Archiduchesse nôtre Sœur fera faire la convocation de ce Conseil aux jours & heures qu'Elle trouvera à propos.

5. Le Conseil Privé sera composé d'un Président, qui sera nommé Chef & Président avec les mêmes fonctions & prérogatives que ci-devant, & pour le present de six Conseillers de longue Robe, & de deux Secretaires; à sçavoir de trois Conseillers de longue Robe, qui se trouvent presentement dans le Conseil d'Etat, & de trois nouveaux que nous nommerons à cette fin, dont un sera commis aux causes Fiscales, Nous reservant en d'autres circonstances des tems, d'ordonner du nombre, comme Nous le jugerons convenir à nôtre service.

6. Le Chef & Président aura pour gages annuels douze mille florins de Brabant, & les nouveaux Conseillers cinq mille florins chacun de la même monnoye par an, & par dessus ce ils jouiront des Bois, Charbons & autres émoimens de pareille nature, dont ledit Président & les Conseillers de l'ancien Conseil Privé ont joui; & celui qui sera commis aux causes Fiscales, jouira des appointemens (outre ceux du Conseil Privé) dont les Conseillers commis ausdites causes ont joui ci-devant.

7. Les deux Secretaires jouiront à l'avenir chacun d'un gage de mille sept-cent cinquante florins, & en outre des Bois, Charbons & autres semblables émolumens, dont ils ont joui du tems de l'existence dudit Conseil Privé; à moins qu'il n'y en ait, qui auroit servi dans le Conseil d'Etat établi l'année 1718. auquel Nous voulons, que sa vie durant les mêmes gages soient continués, dont il a joui ou dû jouir jusques à present.

8. Ledit Conseil Privé tiendra ses séances au lieu, jours & heures accoutumées ci-devant.

9. Nous enchargeons bien expressement le Conseil
Privé

Privé, de s'abstenir de prendre connoissance d'aucune cause & matiere contentieuse, ni d'admettre aucune instruction, contestation ou decision par voye & ordre judiciaire; Nôtre volonté Royale étant, que toutes matieres contentieuses entre parties soient & demeurent pardevant nos Conseils, Tribunaux, Juges & Officiers établis à cette fin; & que les Requêtes & Supplications, qui pourroient être présentées audit Conseil Privé sur matiere de cette nature, soient renvoyées ausdits Juges ordinaires; à moins qu'il ne s'y agiroit des affaires concernant nos Hauteurs, Domaines & Droits, ou le bien publicq, & si de grande importance, qu'il semblât à nôtre Gouvernante Generale avec l'avis du Conseil d'Etat, qu'elles y doivent être traitées & réglées; ce qui en ce cas se fera sommairement & sans forme ni figure de Procès.

10. Nous voulons que ledit Conseil Privé observe le même à l'égard des évocations, qui pourroient se demander des causes déjà intentées devant les Cours ou Tribunaux de Justice.

11. En consequence de quoi nous declaron, que tous ceux, qui autrefois étoient attraits en Justice devant le Conseil Privé, le devront être dorénavant par-devant notre grand Conseil.

12. Le Conseil Privé aura la Consulte des provisions & collations en matieres Ecclesiastiques, Politiques & Civiles.

La suite pour le mois prochain.

IV. Les Etats de Brabant se separerent le 2.; & le 3. il partit une Députation pour aller complimenter & recevoir en leur nom la Serenissime Archiduchesse qui arriva le 4. à Tirlemont. La Députation étoit composée de l'Evêque d'Anvers, & des Abbez de Vlierbeeck, de Villers, & de Grinbergue,
pour

des Princes &c. Novemb. 1725. 397

pour le Clergé ; du Duc d'Arenberg, du Prince de Rubempré, du Comte de Kiefegem, & du Baron de Spangen, pour la Noblesse ; des Bourguemaitres d'*Anvers*, de *Bruxelles*, & de *Louvain*, pour le tiers Etat, accompagnez de Mr. vanden Broock, Pensionnaire des Etats de *Brabant*. Le Comte de Daun ayant aussi reçu un Exprés le soir, partit le 4. pour aller audevant de cette Princesse à *Tirlemont* ; & le 5. S. A. S. arriva à *Louvain*, où elle fait état de rester jusqu'au 9., jour fixé pour son entrée publique, qui se fera à *Bruxelles* avec les mêmes ceremonies observées en 1634. à celle du Cardinal Infant. Nous reservons la Relation de cette Entrée pour le mois prochain. Le nouveau Conseil Privé s'assembla le 2. pour la premiere fois, & continuë ses Sçéances deux fois par jour. Le 5. le Comte de Daun revint de *Tirlemont*, & fut suivi le 6. par les Députez des Etats. L'Evêché de *Namur* étant vacant par la mort du Comte de Berlo, le Chapitre a unanimement élu Mr. de Berlaimont, Frère de la Princesse de *Nivelles*, Grand Chancelier, Archidiacre, & Tréfoncier de *Liege*. Ce Seigneur est d'une des meilleures Familles des *Pais-Bas*, qui a donné grand nombre d'excellens Sujets à l'Eglise & à l'Etat.

A R T I C L E VII.

Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes, & autres Personnes illustres pendant les mois d'Août & de Septembre.

- I. **N**aissances. La Princesse de Galles fit au commencement d'Août une fausse couche d'un

d'un Prince, dans sa Maison de plaisance de *Richmont*.

Le premier Septembre la Duchesse de Riperda, Epouse de l'Ambassadeur d'*Espagne* à la Cour Imperiale, accoucha à *Vienne* d'un Fils.

La Duchesse de la Roche-Guyon est accouchée à *Paris* d'une fille, qui mourut une heure après.

II. *Mariages*. Le 15. Août Mr. le Duc d'Orléans épousa à *Strasbourg* par Procuration, & au nom du Roi de *France* Louis XV., la Princesse Marie Leezinski, Fille unique du Roi Stanislas de *Pologne*. Voyez les *Journaux*.

Le même jour le Prince de Hesse-Rhenfeld, Frere de la Princesse de *Piémont*, épousa à *Bruxelles* la Princesse *Auguste* de la Tour & Tassis, Fille unique du Prince de ce nom.

Le 5. Septembre le Roi de *France* Louis XV. épousa en personne à *Fontainebleau* la Princesse Marie Leezinski, dont nous venons de faire mention ci-dessus.

Au commencement d'Octobre le Prince de Chimay épousa à *Luneville* Mademoiselle N. de Beauveau-Craon, Fille de Mr. le Prince de Craon, Grand Ecuyer de *Lorraine*, dans la Chapelle du Château, en présence de toute la Cour.

III. *Morts*. Pierre de Montesquiou d'Artagnan, Maréchal de *France*, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur d'*Arras*, mourut le 12. Août à *Paris* âgé de 75. ans.

Christian-Auguste Cardinal Prince de Saxe-Zeitz, principal Commissaire de l'Empereur à la Diette de *Ratisbonne*, mourut le 20. en cette Ville âgé de 59. ans. Il s'étoit engagé, quoique Protestant, dans l'Ordre Teutonique, où il devint Grand Bailif de *Turinge*; ensuite ayant abandonné la Religion Lutherienne pour embrasser la Romaine, il se fit recevoir

recevoir dans les Chapitres de *Cologne*, de *Liege*, de *Munster*, & de *Breslaw*; & l'Empereur *Leopold* l'ayant nommé en 1696. à l'Evêché de *Javarin* en *Hongrie*, il fut depuis fait par le Pape *Clement* XI. Cardinal, le 17. Mai 1706.

Le 16. mourut d'une dysenterie à *Turin*, *Victor-Amedée* Duc d'*Aost*, Fils unique du Prince de *Piémont*, qu'il avoit eu de la feu Princesse de *Sultzbach* sa premiere Epouse. Ce jeune Prince n'étoit âgé que de deux ans 5. mois.

Le Comte de *Berlo*; Evêque de *Namur*, mourut le 27. âgé de 73. ans.

Le 7. Septembre mourut à *Paris* le Marquis de la *Vrilliere*, Secrétaire d'Etat.

Le 17. le Marechal Comte de *Grammont* mourut dans la même Ville.

Le Comte de *Schonborn*, Frere du Vice-Chancelier de l'*Empire*, General de la Cavalerie de l'Empereur, Colonel de Dragons, est mort sur une de ses Terres en *Allemagne*.

Le Marquis d'*Ayseau* est mort à *Barcelonne*. C'est le Comte de *Peer* son Frere, qui lui succede dans ses Biens, & qui reste à present le Chef de l'illustre & ancienne Maison de *Gasure* dans les *Païs Bas*.

Le 20. le Fils aîné du Marquis de *Beauveau* & de *Novian*, Maréchal de *Lorraine*, Grand Bailly d'*Allemagne*, fut tué malheureusement & par accident à la chasse à *Novian*.

Au commencement d'*Octobre* la Fille aînée du Marquis de *Lunati Visconti*, Marquis de *Frouart*, Colonel de la Garde Suisse de S. A. R. le Duc de *Lorraine*, mourut au Château de *Frouart* près de *Nancy* âgée de 17. ans.

*Extractum Privilegii Sacræ Cæsareæ
& Catholicæ Majestatis.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negotiationem exercentibus, seriò firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Sux Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreæ Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quoruncunque exemplarium, & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.